076-257603894-20210126-2021-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021 Publication : 10/02/2021

### Délibération n°2021-01

Modifications statutaires

ux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 juil 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
CMDV VALMONT 9 CANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126+2021+014DBOLLECTIVITÉ	Pouvoirs
ACCUS STATEFANGE BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Réce Confidentée BOSC 22E HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
V CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
BV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

Nombre total de délégués	72
Nombre de délégués présents	33
Nombre de délégués représentés	16
Quorum (état d'urgence sanitaire)	24
Majorité qualifiée (2/3)	48

### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant statuts du SIDESA ; Vu l'article L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite aux modifications issues de la loi NOTRe et afin de préciser les conditions de fonctionnement du SIDESA, il convient de mettre à jour les statuts du SIDESA.

Monsieur le Président présente le projet de nouveaux statuts :

- Mise à jour de la liste des membres suite aux modifications de gouvernance issues de la loi NOTRe ;
- Nombre et modalités de désignation des délégués au SIDESA;
- Modalités de convocation et lieux de réunions ;
- Procédure de retrait ;
- Conditions d'adoption des délibérations ;
- Modifications rédactionnelles.

#### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ADOPTE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Réception par le préfet : 11/02/2021 Publication : 10/02/2021

### Article 1er - Dénomination - Composition

lication de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval » (SIDESA) entre les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, dont le périmètre se situe en tout ou en partie sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure. La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

#### **Article 2 - Membres**

Peuvent adhérer au SIDESA toutes communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, compétents dans ou intéressés par :

- L'un des domaines mentionnés à l'article 3.1 des présents statuts ;
- Et dont le territoire est situé en tout ou en partie dans les départements de la Seine-Maritime ou de l'Eure.

#### Article 3 - Compétences

#### 3.1. Domaines de compétences

Le SIDESA exerce les missions définies à l'article 3.2 dans les domaines qui concernent :

- L'eau;
- L'assainissement;
- La lutte contre le ruissellement et les inondations ;
- Les rivières.

#### 3.2. Missions exercées au profit des membres

Il exerce dans les domaines mentionnés au 3.1 et en faveur de ses membres les missions suivantes :

- Conseil administratif, juridique et technique ;
- Information et veille juridique et technique ;
- Etudes et prospectives à l'échelle de son territoire ;
- Coordination des actions des adhérents à l'échelle de son territoire ;
- Représentation des collectivités membres auprès des partenaires publics et privés ;
- Mise à disposition de tout ou partie des services administratif, juridique et technique au profit des Membres en application de l'article L.5721-9 du CGCT (conventionnement) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (conventionnement);
- Toute mutualisation d'actions à la demande d'un ou plusieurs membres (conventionnement);
- Défense des intérêts des collectivités adhérentes.

#### 3.3. Missions exercées au profit des non-membres

Le SIDESA est habilité à signer des conventions pour les missions mentionnées à l'article 3.2 pour les collectivités territoriales et leurs groupements non-membres situés en tout ou en partie sur le territoire des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de leurs départements limitrophes.

#### Article 4 - Administration

Le comité syndical et le bureau sont élus pour la durée du mandat municipal, au sens du renouvellement général des conseils municipaux.

#### 4.1. Organe délibérant

#### 4.1.1. Nombre de sièges

Le SIDESA est administré par un comité syndical dénommé « Assemblée Générale », composé de délégués élus en application des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT.

Chaque Membre est représenté par un délégué titulaire, désigné en application de l'article L.5721-2 du CGCT.

Le Membre dispose en outre d'un déléqué titulaire supplémentaire si (conditions cumulatives) :

- 1. Il exerce une ou plusieurs des compétences mentionnées à l'article 3.1 ;
- 2. Et il compte 50 000 habitants ou plus.

Il est loisible à chaque Membre de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Avadéfautsade adésignation de presse de l'un ou des deux délégué(s) titulaire(s), les membres sont représentés d'effice pas écutoire

Réception par l'entre les omembres devant désigner 1 délégué titulaire : leur président/maire ;

Publication: 18/00/2012/les membres devant désigner 2 délégués titulaires:



- Délégué titulaire 1 : leur président/maire
- o Délégué titulaire 2 : leur premier vice-président/premier adjoint.

Le nombre de sièges attribués aux EPCI qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du SIDESA est établi selon les règles prévues ci-dessus, en prenant en compte la population totale de toutes les communes auxquelles l'EPCI se substitue.

#### 4.1.2. Réunion

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande écrite et motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le scrutin secret peut être demandé à la majorité des 2/3 des délégués présents ou représentés (pouvoirs).

L'Assemblée Générale se réunit au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

La convocation est effectuée en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT. Si, après une première convocation régulièrement faite selon ces dispositions, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à trois jours francs au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### 4.1.3. Délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale – à l'exception de celles relatives aux modifications statutaires (traitées à l'article 5 des présents statuts) - font l'objet de délibérations adoptées dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50% des délégués présents physiquement ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption de chaque délibération à la majorité simple des suffrages exprimés ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

L'Assemblée Générale peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT;
- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du SIDESA;
- De l'adhésion du SIDESA à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée Générale, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le Bureau en vertu d'une délégation de l'Assemblée Générale.

### 4.2. Bureau

Le Bureau du SIDESA est composé :

- Du Président ;
- Des vice-présidents ;
- D'autres membres du Bureau.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau est déterminé par délibération de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des membres du Bureau est élu par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT.

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Cette réunion a lieu au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

### Article 5:94 Modifications Estatutaires

Accusé certifié exécutoire

Réception par 1 préfé C. 1702/2021 Publication : 10/02/2021

Le Membre sollicitant son retrait adresse au Président du SIDESA sa délibération motivée.

en de cette demande est subordonné au paiement préalable de tous les titres émis par le SIDESA.

Le Président du SIDESA lui précise ensuite les conditions de son retrait.

La demande de retrait motivée et acceptant les conditions de retrait est soumise, après avis préalable du Bureau, à l'accord de l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50 % de délégués du SIDESA physiquement présents ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par déléqué ;
- Adoption du retrait à la majorité absolue (plus de 50%) du nombre total de délégués du SIDESA.

En cas de retrait d'un Membre du SIDESA, les dépenses d'investissement engagées par le SIDESA font l'objet d'une contrepartie financière versée par ce Membre dans les conditions définies par délibération de l'Assemblée Générale.

#### 5.2. Autres modifications statutaires

Toutes les autres modifications statutaires (notamment adhésions, nombre de délégués, missions, ...) sont adoptées par l'Assemblée Générale dans les conditions définies à l'article 4.1.3.

#### **Article 6 - Finances**

Les recettes du SIDESA sont composées des contributions suivantes.

#### 6.1. Cotisation

La cotisation des membres au budget du SIDESA est composée :

- D'une part annuelle fixe ;
- D'une part annuelle proportionnelle.

Le montant de cette contribution et ses conditions d'application sont définis par délibération de l'Assemblée Générale.

### 6.2. Autres recettes

En application de l'article L.5212-19 du CGCT, s'ajoutent à la cotisation de l'article 6.1, les contributions suivantes :

- Le revenu de biens, meubles ou immeubles du SIDESA;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des conventions conclues avec les membres en application de l'article 3.2 ;
- Le produit des conventions conclues avec les non-membres en application de l'article 3.3 ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

#### Article 7 - Durée

Le SIDESA est constitué sans limitation de durée.

### Article 8 - Siège

Le siège du SIDESA est fixé : 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

### Article 9 - Comptable

Les fonctions de Receveur du SIDESA sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

076-257603894-20210126-2021-01-DE

### **ANNEXE: LISTE DES MEMBRES**

Accusé certifié exécutoire d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :

Réception par le préfet : 11/02/2021

Rublication: 10,002/2002 Plateau d'ALIERMONT

MAEPA d'AUFFAY-TOTES

PA de la BETHUNE
EPANC de BLANGY-SUR-BRESLE – BOUTTENCOURT

- GE BRAY-BRESLE-PICARDIE
- 6) SMAEPA de **BRAY SUD**
- 7) SMEA du CAUX CENTRAL
- 8) SMEA du CAUX NORD-EST
- 9) SIAEPA de COLLEVILLE
- 10) SIAEPA du CREVON
- 11) SIAEPA de CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE
- 12) SIAEPA de la région de DIEPPE NORD
- 13) SMAEPA de la région de DOUDEVILLE
- 14) SIAEPA de la région de FORGES-EST
- 15) SIAEPA de la région des GRANDES VENTES
- 16) SMAEPA de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRE
- 17) SIAEP de la région de MONT-CAUVAIRE
- 18) SIAEPA de la région de MONTVILLE
- 19) SIAEPA de NESLE PIERRECOURT
- 20) SIAEPA O2 BRAY
- 21) SRA du PLATEAU (SRAP)
- 22) SIAEPA de **RIEUX-MONCHAUX**
- 23) SMAEPA de la région de SAINT-LAURENT-EN-CAUX
- 24) SAEPA de la région de SAINT-LEGER-AUX-BOIS
- 25) SMAEPA de la région de SIERVILLE
- 26) SIAEPA de la région de SIGY-EN-BRAY
- 27) SIAEPA LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE
- 28) SIAEPA des SOURCES DE L'YERES
- 29) SIAEPA de la VALLEE DE L'EAULNE
- 30) SIAEPA de la VALLEE DE L'YERES
- 31) SMAEPA de la région de VALMONT
- 32) SIE du VEXIN NORMAND
- 33) SIAEPA de la région de **VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE**
- 34) SAEP de la région de WANCHY DOUVREND
- 35) SMAEPA de la région de YERVILLE
  - 2. Syndicats de bassins versants et de rivières :
- 36) SM du bassin versant de l'ANDELLE
- 37) SM du bassin versant de l'ARQUES et des BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS
- 38) SM du bassin versant de l'AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC
- 39) SM des bassins versants CAUX SEINE
- 40) SM des bassins versants du DUN et de la VEULES
- 41) SM des bassins versants de la DURDENT, SAINT VALERY EN CAUX et VEULETTES SUR MER
- 42) SI d'études, d'aménagement et d'entretien de l'EPTE
- 43) SM des bassins versants SAANE VIENNE SCIE
- 44) Syndicat des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC
- 45) SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la VALMONT et de la GANZEVILLE
- 46) SI du bassin versant de l'YERES ET DE LA CÔTE
  - 3. Autres structures intercommunales :
- 47) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
- 48) PARC DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE
- 49) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO
- 50) COMMUNAUTE DE COMMUNES de la **COTE D'ALBATRE**, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ancourteville-sur-Héricourt ; Beuzeville-la-Guérard ; Cleuville ; Normanville ; Sommesnil ; Sotteville-sur-Mer ; Thiouville.
- 51) COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE, pour les communes suivantes :
  - Barneville-sur-Seine
  - Bosgouet
  - Bouquetot
  - Bourg-AchardCaumont

- Çauverville-en-Roumois
- Étréville
- Éturqueraye
- Hauville
- Honguemare-Guenouville
- La Haye-Aubrée

- La Haye-de-Routot
- La Trinité-de-Thouberville
- Le Landin
- Mauny
- Saint-Ouen-de-Thouberville
- Valletot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257603894-20210126-2021-01-DE

SZ) GOMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de :

Rèce ANTIQUES III, Braçquetuit, Etaimpuis, Guetteville, Montreuil en Caux, Saint Ouen du Breuil, Gonnetot, Sassetot-le-Malgardé,
Public Brautot, Fresnay-le-Long, Saint-Denis sur Scie, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor l'Abbaye, Tôtes, Varneville-Bretteville,
Vassonville.

5 MMUNAUTE D'AGGLOMERATION de la **REGION DIEPPOISE** (CARD)

#### 54) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

#### 4. Communes

- 55) BOSC-LE-HARD
- 56) COTTEVRARD
- 57) ELBEUF-EN-BRAY
- 58) ENVERMEU
- 59) FORGES-LES-EAUX
- 60) GAILLEFONTAINE
- 61) MONTVILLE
- 62) SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
- 63) SAINT-SAENS
- 64) SERQUEUX

076-257603894-20210126-2021-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





### **Délibération n°2021-02** DOB-ROB

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY Hervé GUÉRARD	
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SUBV AVENORI & GARACEATEE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126-2021-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SMBV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5722-1 et L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président ;

Considérant que, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire - qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président - a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai minimal de deux mois avant l'examen du budget ;

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire.

#### L'Assemblée Générale à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Le Président,

Réception par le préfet : 10/02/2021

### **ROB 2021**

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2021



# **Indications liminaires**

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe, traduits dans <u>l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> (CGCT), le Président du SIDESA (« établissement public administratif de 3 500 habitants et plus » au sens de l'article précité) doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le <u>décret n°2016-841 du 24 juin 2016</u> en précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission.

- « A. Le rapport prévu à l'article <u>L. 2312-1</u> comporte les informations suivantes :
- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- B. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les

076-257603894-20210126-2021-02-DE

Accusé certifié exécutoire



### **Indications liminaires**

nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Réception par le préfet : 10/02/2021 ation 12/02/2021

# **Orientations budgétaires**

# Orientations budgétaires

### Evolution des recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées des cotisations et du produit des contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

#### Cotisations

Les cotisations des collectivités adhérentes financent les activités générales du SIDESA:

- Conseils techniques et juridiques,
- Information et veille technique et juridique (site Internet, newsletters, outils, publications, ...);
- Publication du mensuel « Eaux Claires » ;
- Réunions thématiques :
- Réunions semestrielles d'actualité;
- Enquêtes et études locales ;
- Participation aux travaux législatifs et réglementaires (notamment via l'adhésion à la FNCCR),
- Participation aux groupes de réflexion et de mutualisation des connaissances (FNCCR; CNFPT; Observatoire DT-DICT, ASTEE; Réseau Ideal: Assises ANC, Carrefour des Gestions Locales de l'Eau);
- Co-animation de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable et d'assainissement;
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes auprès des acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement (Services de l'Etat : Préfecture, DDTM, DISE, DRFIP, ARS, ... ; AESN ; Conseils Départementaux ; FRTP ; Délégataires de services publics, ; Bureaux d'études ; Maîtres d'œuvre ; ...) ;
- Coordination de l'animation des Bassins d'Alimentation des Captages en Seine-Maritime.

### 1. Activités générales

### a. Réunions thématiques

Les réunions thématiques visent à informer les élus et les agents des collectivités adhérentes.

Dans un contexte de mutualisation des compétences, le SIDESA propose de poursuivre l'échange des connaissances.

Ces réunions thématiques prendront la forme de « matinées » ou « journées » techniques et/ou juridiques sur des thèmes transversaux.

076-257603894-20210126-2021-02-DE



# **Orientations budgétaires**

Le thème de ces réunions doit répondre utilement aux attentes et aux besoins des collectivités adhérentes, notamment à destination des nouveaux élus suite au renouvellement général des assemblées délibérantes.

#### b. Réunions locales d'actualité

Deux réunions d'actualité semestrielles seront organisées. Elles permettent de favoriser les échanges et :

- D'informer les adhérents sur les actions menées par le SIDESA ;
- D'aborder l'actualité législative, réglementaire et technique ;
- D'écouter les besoins des collectivités adhérentes ;
- De répondre à leurs questions en direct.
  - c. Représentation extérieure et défense des intérêts des collectivités adhérentes

Le SIDESA poursuivra sa participation aux réunions à l'échelle nationale (FNCCR, Idéal Co, Observatoire DT-DICT, ASTEE), notamment pour contribuer aux groupes de travail sur la refonte des textes législatifs et réglementaires en cours, et la mise en œuvre concrète de la réglementation.

#### d. Communication

La communication porte sur l'information et la veille juridique et technique (newsletters, site Internet, journal mensuel).

Au cours de l'année 2021, il conviendra de développer le contenu du site pour :

- Développer un contenu lié à l'activité Coordination de l'animation BAC (outils, bibliothèque, mutualisation des données, agenda, etc.) ;
- Développer un contenu plus technique.



# **Orientations budgétaires**

Le SIDESA éditera le rapport annuel sur les services d'eau et d'assainissement en Seine-Maritime.

### 2. Structure de la cotisation

La cotisation est composée comme suit :

- Une part fixe (pour toutes les collectivités adhérentes, sauf les SBV depuis le 1er janvier 2019);
- Une part proportionnelle (pour les collectivités compétentes en eau potable et/ou assainissement collectif), calculée en fonction des m³ facturés. Cette part variable est plafonnée en fonction du nombre de m³ facturés.

	Montants des cotisations en 2020		
	Montant	Plafonnement	
Part fixe	425 € (sauf SBV depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	Sans objet	
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en	0.012.6/m3 fo churá	De 1 250 000 à 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 16 000 €	
année N-2	0,013 €/m³ facturé	Au-delà de 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 26 000 €	

La cotisation est payée par toute collectivité adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N :

- Elle est intégralement due même en cas de retrait en cours d'année N;
- Elle est facturée au prorata en cas d'adhésion en cours d'année N.

En 2021, le montant des cotisations demeurera stable.

076-257603894-20210126-2021-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Sublication 10/02/2021

## **Orientations budgétaires**

Cotisations		
CA 2019	Projection 2021	
296 351 €	280 267 € + 52 228 € (retrait CU) = 332 495 €	280 000 €

### Produit des services AMO

Le SIDESA intervient en qualité d'AMO dans tous les domaines de l'eau potable et de l'assainissement : études de sécurisation, études diagnostiques, schémas directeurs, DUP, études BAC, maîtrise d'œuvre, procédures de passation des contrats de concessions de services publics.

Il réalise également des études : études de transfert de compétences, audits des contrats de concessions de services publics, gestion patrimoniale, études sur les modes de gestion des services publics, arrêtés et schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

**Pour mémoire** au 31 décembre 2020, la facturation des services AMO s'élève à 387 378 €. L'objectif 2020 de 410 000 € (BP 2020) n'a pas été atteint en raison :

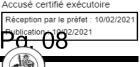
- De la diminution du nombre d'ETP en fin d'année (congé maternité, 1 démission, 1 fin de CDD) ;
- Du ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire.

Facturation AMO		
CA 2019	Projection 2021	
419 500 €	387 378 €	410 000 €

Eu égard aux affaires en cours d'exécution et à celles à venir, à l'étalement de leur exécution dans le temps et au nombre d'Equivalents Temps Plein affectés à l'AMO, une facturation pour l'année 2021 est prévue à hauteur de 410 000 €.

En 2021, il conviendra de poursuivre les missions d'AMO, notamment :

- Dans le domaine de la gestion patrimoniale (études de transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre et accompagnement à la mise en œuvre de ces transferts, connaissance et renouvellement du patrimoine, audits des contrats, procédures de passation des contrats d'exploitation, diagnostics eau et assainissement);
- En répondant aux demandes de prestations en matière de DECI pour les petites communes rurales ;
- En développant la communication sur les actions du SIDESA et en renforçant sa visibilité auprès des collectivités compétentes en eau et en assainissement, en particulier vers les EPCI à fiscalité propre.



# **Orientations budgétaires**

### Nouvelles affaires AMO en 2020

Pour mémoire du 1er janvier au 31 décembre 2020, 65 nouveaux contrats ont été signés pour un montant total de 421 550 € (En 2019, 57 contrats avaient été signés pour un montant de 464 927 € HT.).

Moyenne adhérents	7 177,60 €
Moyenne non adhérents	4 530,88 €
Moyenne générale	6 485,38 €

Le montant moyen d'une affaire en 2020 était de 6 500 € HT (montant moyen 2019 : 8 000

### **Subventions**

Les subventions de l'AESN portent exclusivement sur la Coordination de l'animation BAC en Seine-Maritime. Un premier acompte (20%) a été versé en 2020 (14 213 €).

Un deuxième acompte (30%) sera versé en 2021. Le montant des subventions de l'AESN pour l'année 2021 est estimé à 21 319 €.

### Evolution des dépenses de fonctionnement

### Charges à caractère général

Aucune charge à caractère général spécifique.

### Dépenses de personnel

(Cf. Infra)

### Charges de gestion courante

Aucune charge de gestion courante spécifique.

### Charges financières

Elles concernent le paiement des intérêts du prêt immobilier (2008) et du prêt pour les travaux d'isolation et de réfection extérieure du bâtiment contracté (75 000 €-2019).

### Equilibre de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée grâce à la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et au maintien de la productivité pour l'activité AMO.

### Evolution des recettes d'investissement

### Ressources propres

Les ressources propres proviennent exclusivement du virement de la section de fonctionnement.

076-257603894-20210126-2021-02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2021
Sublication 18/02/2021

# **Orientations budgétaires**

## Subventions et remboursements

Sans objet.

### Evolution des dépenses d'investissement

### Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital du prêt immobilier est légèrement supérieur aux intérêts.

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent essentiellement au remplacement de postes informatiques.

Le montant des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) a fait l'objet du règlement d'un 1<sup>er</sup> acompte (75 000 €) à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux (150 000 €), financé par le prêt contracté en 2019.

En 2020, un second acompte a été réglé à hauteur de 32% du montant prévisionnel des travaux, soit 48 000 € HT. Le solde sera réglé sur présentation de justificatifs à la réception définitive (27 000 € HT).

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2021

## Structure, gestion de la dette & perspectives

# Structure, gestion de la dette & perspectives

### Etat de la dette au 1er janvier 2021

La dette correspond à :

- L'emprunt immobilier pour l'acquisition des locaux de bureau (2008) ;
- Le prêt pour les travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) (2019).

Le capital restant dû au 1er janvier 2021 est de 318 276,21 €.

	Au 01/01/2020	01/01/2021
Montant de la dette	338 313,38 €	318 276,21 €
Taux moyen	2,83%	2,83 %
Durée de vie moyenne	18,5 ans	18,5 ans
Nombre d'emprunts distincts	2	2
Nombre d'établissements bancaires	2	2
Taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement)	48,02%	42,69%
Epargne brute	83 994,00 €	82 184,12 €
Capacité de désendettement (dette/épargne brute*)	4,03 ans	3,87 ans

La capacité de désendettement (dette/épargne brute) correspond au nombre d'années nécessaires au SIDESA pour rembourser sa dette (sans nouvel emprunt) en y consacrant l'intégralité de son autofinancement.

### Structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 100 % de la dette sera composée de taux fixe.

Structure de la dette par type d'emprunt	Encours	Part (%)
Fixe	318 276,21 €	100%

<sup>\*</sup>Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement



### Structure des effectifs

### **Perspectives**

Une ligne de trésorerie de 150 000 € est ouverte et négociée chaque année.

Le contrat prenant fin début 2021, il convient de renouveler cette ligne de trésorerie.



# Structure des effectifs

### Tableau des effectifs

<u>Pour mémoire</u> au 31 décembre 2020 les effectifs du SIDESA s'élevaient à 11 personnes :

- 9 emplois permanents pourvus ;
- 2 emplois non permanents :
  - Contrat de projet coordination de l'animation BAC ;
  - Contrat remplacement d'un agent absent.

Les **emplois permanents** (à temps complet et non complet) sont définis par le tableau des effectifs comme suit :

### TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois Permanents) au 31/12/2020

Cadre d'emploi	Grade	Ouverts	Pourvus	Vacants
Filière administrative				
Attaché	Attaché Principal	2	1	1
Rédacteur	Rédacteur	2	2	0
Adjoint admnistratif	Adjoint administratif	1	1	0
	Filière techni	que		
Ingénieur	Ingénieur Principal	2	2	0
Ingénieur	Ingénieur	2	1	1
Technicien	Technicien Technicien		2	0
	TOTAL	11	9	2



# Structure des effectifs

# Catégorie A

Au 31/12/2020, 4 emplois permanents pourvus relèvent de la catégorie A.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	2 ingénieurs principaux	1 ingénieur
Filière Administrative	1 attaché principal (DGS)	0
TOTAL	3	1

# Catégorie B

Au 31/12/2020, 4 emplois permanents pourvus relèvent de la catégorie B.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 technicien	1 technicien
Filière Administrative	2 rédacteurs	0
TOTAL	3	1

# Catégorie C

Au 31/12/2020, 1 emploi permanent pourvu relève de la catégorie C.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	0	0
Filière Administrative	1 adjoint administratif	0
TOTAL	1	0

## Dépenses de personnel

### Evolution du nombre d'agents par catégories

Le nombre d'agents affectés à des **emplois permanents pourvus** diminue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (recrutements sur 2 postes permanents en cours).

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Catégorie A	6	4
Catégorie B	4	4
Catégorie C	1	1
TOTAL	11	9



# Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2021

L'activité d'AMO ayant progressé et atteint un niveau stable, il convient de renforcer l'équipe de manière permanente avec un chargé d'affaires AMO.

Ainsi, les 2 chargés d'affaires AMO recrutés de manière permanente pour « besoins occasionnels » seront pérennisés par la création de deux postes permanentes :

- 1 ingénieur ;
- 1 technicien principal.



# Dépenses de personnel

### Traitement indiciaire

Il correspond aux grades occupés par les agents en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

### Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé :

- De l'indemnité de résidence ;
- Du supplément familial de traitement ;
- De la NBI pour les fonctions éligibles ;
- De la prime de responsabilité (emploi fonctionnel);
- Pour la filière administrative : RIFSEEP ;
- Pour la filière technique (le RIFSSEP sera mis en place pour la filière technique début 2021) :
  - De l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) ;
  - De la Prime de Service et de Rendement (PSR).

# Dépenses de personnel

### **NBI**

2 agents bénéficient de la NBI.

# Heures supplémentaires

Sans objet.

### Avantages en nature

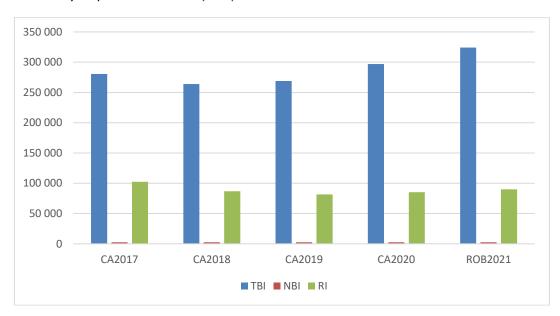
Le tableau suivant présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du SIDESA.

La charge financière de ces avantages en nature est la suivante :

	2018	2019	2020
Remboursement titres de transports collectifs	696 €	785 €	436 €
Action sociale (Tickets restaurant)	9 955 €	11 530 €	11 630 €
TOTAL	10 651 €	12 315 €	12 066 €

# Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour l'année 2021

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses de personnel (masse salariale) depuis 2017 et la perspective 2021 :



L'augmentation des dépenses de personnel pour l'année 2021 est liée **au poste de Coordonnateur de l'animation BAC** (prise de fonctions début novembre 2020).

Elle comprend également les avancements d'échelon à durée unique et avancements de grade.

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021



# Durée effective du travail

# Durée effective du travail

Le temps de travail au sein du SIDESA est fixé à 37 heures hebdomadaires, ouvrant droit à RTT.

<u>Pour mémoire</u> au 31 décembre 2020, sur 9 emplois permanents pourvus, deux sont à temps partiel (80%) : un de droit et un sur autorisation.

	Nombre d'heures rémunérées
2019	19 914 h
2020	21 335 h



# **Publication du rapport**

# Publication du rapport

Le rapport est mis à disposition des collectivités adhérentes et de toute personne intéressée au siège du SIDESA dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

également téléchargeable est sur le site Internet du SIDESA (www.sidesa.fr/Extranet/Outils&Publications/Réunions).

076-257603894-20210126-2021-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





### **Délibération n°2021-03** Contrat ligne de trésorerie

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SUBV VALUOINI & GAINZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126-2021-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SMBV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu les articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020- du 02 octobre 2020 autorisant le Président à passer et à signer les marchés publics pendant la durée de son mandat ;

Une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € est ouverte auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine depuis le 1<sup>er</sup> février 2020. Ce contrat expirant le 31 janvier 2021, il a été nécessaire de procéder à une consultation pour renouveler cette ligne de trésorerie.

Après consultation de plusieurs organismes financiers, seul un établissement a présenté une offre : le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Il est proposé d'attribuer le contrat de ligne de trésorerie annuelle au Crédit Agricole Normandie-Seine.

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

• **AUTORISE** l'attribution du contrat relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine selon les conditions mentionnées ci-dessous :

Montant de l'autorisation de crédit	150 000 €
Date d'échéance	1 an à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
Marge	0,85 %
Taux d'intérêts calculés sur cette base	0,85 %
Méthode de calcul des intérêts	Jours exacts / 365
Commission d'engagement (0,10%)	150 €
Montant minimum des tirages	15 000 €
Frais de dossier	75 €
Montant total des commissions et frais appelé à la mise en place de la ligne	225 €

• **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

076-257603894-20210126-2021-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





### **Délibération n°2021-04** RIFSEEP

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
STIDY VALITORY & GARZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126-2021-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SMBV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat; Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

076-257603894-20210126-2021-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Vu l'arrêté ministériel du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 22 janvier 2021;

Monsieur le Président expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

#### Le RIFSEEP se compose :

- 1. D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif);
- 2. D'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et le cas échéant des résultats collectifs du service (part variable).

Il a été mis en place pour la filière administrative par délibération n°2017-22 du 14 décembre 2017. Après publication des décrets et arrêtés afférents à la filière technique, il convient de mettre en place le RIFSEEP pour la filière technique et d'harmoniser le RIFSEEP entre filière technique et filière administrative.

Dans chaque cadre d'emplois, les emplois sont classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, ...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Ainsi, il est proposé la mise en place du RIFSEEP dans les conditions suivantes.

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





### Article 1 : Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de l'IFSE et du CIA:

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents ou non permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

# Article 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois

Les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA sont différents de ceux déterminés par les services de l'Etat. Ils figurent dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous. Ces montants plafonds sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet, et sont par conséquent réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

			IFSE		Complément Indemnitaire Annuel (CIA)		
Catégorie	Emplois/Métiers	Groupe de fonctions	Montant annuel légal maxi	Montant annuel maximum SIDESA	Montant mensuel maximum	Montant annuel légal maxi	Montant annuel maximum SIDESA
	ATTACHES TERRITORIAUX						
А	DGS (emploi fonctionnel)	1	36 210,00 €	20 000,00 €	1 700,00 €	6 390,00 €	3 000,00 €
	REDACTEURS						
В	Assistante de direction chargée des finances et des RH	1	17 480,00 €	9 500,00 €	800,00€	2 380,00 €	1 100,00 €
В	Assistante AMO	2	16 015,00 €	8 500,00 €	700,00 €	2 185,00 €	1 000,00 €
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
С	Assistante de direction	1	11 340,00 €	6 000,00 €	500,00€	1 260,00 €	600,00€
	INGENIEURS						
Α	Ingénieur référent	1	36 210,00 €	20 000,00 €	1 700,00 €	6 390,00 €	3 000,00 €
Α	Ingénieur chargé d'affaires AMO senior	2	32 130,00 €	17 000,00 €	1 400,00 €	5 670,00 €	2 500,00 €
Α	Ingénieur chargé d'affaires AMO junior	3	25 500,00 €	14 000,00 €	1 200,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €
Α	Coordonnateur de l'animation BAC	2	32 130,00 €	17 000,00 €	1 400,00 €	5 670,00 €	2 500,00 €
	TECHNICIENS						
В	Chargé Affaires AMO	1	17 480,00 €	9 500,00 €	800,00€	2 380,00 €	1 100,00 €
В	Technicien SIG	2	16 015,00 €	8 500,00 €	700,00€	2 185,00 €	1 000,00 €
В	Technicien eau et assainissement	3	14 650,00 €	8 000,00 €	600,00€	1 995,00 €	900,00€

Junior : Moins de 10 ans d'expérience professionnelle / Senior : 10 ans et plus d'expérience professionnelle

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021



Article 3 : Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

Pour les emplois fonctionnels (Catégorie A), l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement et coordination d'équipe ;
- Pilotage stratégique ;
- Conduite de projets ;
- Technicité et expertise ;
- Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières liées au poste ;
- Expérience professionnelle.

Pour la catégorie A (hors emplois fonctionnels), l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement et coordination d'équipe ;
- Conduite de projets ;
- Technicité et expertise ;
- Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières liées au poste ;
- Expérience professionnelle.

Pour la catégorie B, l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité et expertise ;
- Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières liées au poste ;
- Expérience professionnelle.

Pour la catégorie C, l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité et expertise ;
- Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières liées au poste ;
- Expérience professionnelle.

Le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE n'est pas versée.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE est maintenue intégralement.

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





### Article 3: Conditions d'attribution et de versement du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Son versement est facultatif.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels à hauteur de 0 à 100 % des plafonds définis ci-dessus, sur les critères suivants :

- 1. Valeur professionnelle de l'agent ;
- 2. Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- 3. Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail ;
- 4. Connaissance de son domaine d'intervention;
- 5. Capacité d'adaptation aux exigences du poste.

En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : le montant du CIA attribué est proratisé.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le CIA n'est pas versé.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le CIA est maintenu intégralement.

Le CIA est versé annuellement et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Article 4 : Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ils ne peuvent en conséquence se cumuler avec la PFR, l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, la PSR, l'ISS, la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

#### <u>Article 5 : Entrée en vigueur et application</u>

Le nouveau régime indemnitaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021. Il annule et remplace le régime indemnitaire antérieur non cumulable (PSR, ISS), et notamment la délibération n°2017-22 du 14 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière administrative.

Les crédits correspondants au RIFSEEP sont prévus et inscrits chaque année au budget.

### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- ADOPTE le RIFSEEP dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

076-257603894-20210126-2021-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





### Délibération n°2021-05

Création emploi permanent Technicien Principal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126-2021-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SMBV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 et 3-3 ;

Les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour mener les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée Générale de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un emploi permanent de Chargé d'Affaires AMO relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien Principal à temps complet.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire, ou par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pourra être réalisé aux conditions suivantes :

- Motif de recrutement : 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Fonctions : technicien eau/assainissement, chargé d'affaires ;
- Catégorie hiérarchique : B;
- Niveau de diplôme : Niveau 6 (décret n°2019-14 du 05/01/2019) ;
- Temps de travail hebdomadaire : complet ;
- Rémunération : au maximum indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal.

076-257603894-20210126-2021-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





#### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un emploi permanent de Chargé d'Affaires AMO relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien Principal à temps complet;
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

076-257603894-20210126-2021-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





#### Délibération n°2021-06

Création d'un emploi permanent d'Ingénieur

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SPIDV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126-2021-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SMBV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 et 3-3 ;

Les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour mener les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée Générale de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un emploi permanent de Chargé d'Affaires AMO relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Ingénieur à temps complet.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire, ou par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pourra être réalisé aux conditions suivantes :

- Motif de recrutement : 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Fonctions: Ingénieur chargé d'affaires AMO;
- Catégorie hiérarchique : A ;
- Niveau de diplôme : Niveau 7 (décret n°2019-14 du 05/01/2019) ;
- Temps de travail hebdomadaire : complet ;
- Rémunération : au maximum indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

076-257603894-20210126-2021-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





#### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un emploi permanent de Chargé d'Affaires AMO relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Ingénieur à temps complet ;
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

076-257603894-20210126-2021-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





## Délibération n°2021-07

Tableau des effectifs

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SPIDY VALPONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126-2021-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SMBV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

# Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard aux délibérations précédentes, il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Ajouter 1 poste permanent de technicien principal à compter du 1<sup>er</sup> février 2021;
- Ajouter 1 poste permanent d'ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le Président rappelle que le tableau des effectifs ne prend en compte que les emplois permanents, et non les recrutements éventuels pour besoins occasionnels ou saisonniers (adjoint administratif, attaché, rédacteur, technicien, ingénieur), qu'il convient d'autoriser pour l'année 2021.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

• MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er février 2021 :

Cadre d'emploi	Grade	Ouverts	Pourvus	Vacants
	Filière adm	inistrative		
DGS (20 000 à 40 000 hab.)	Attaché principal	1	1	0
Atta ché	Attaché Principal	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	2	2	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	0
	Filière technique			
Ingénieur	Ingénieur Principal	2	2	0
Ingénieur	Ingénieur	3	2	1
Techn icie n	Technicien principal	1	0	1
Techn icie n	Technicien	2	2	0
	TOTAL	13	10	3

• **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

076-257603894-20210126-2021-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





#### Délibération n°2021-08

Contrat de projet – Coordination de l'Animation BAC

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SINDV VALINONI & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126-2021-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SMBV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 6, II

L'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le SIDESA exerçant une mission de coordination de l'animation Bassins d'Alimentation des Captages en Seine-Maritime, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'Ingénieur à temps complet et sollicite l'autorisation de recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an minimum, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

076-257603894-20210126-2021-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





#### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement par un contrat de projet sur le grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Coordonnateur de l'Animation BAC pour répondre au besoin temporaire du SIDESA afin de mener à bien la mission de coordination de l'animation Bassins d'Alimentation des Captages en Seine-Maritime à temps complet pour une durée de 1 an minimum, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans ;
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

076-257603894-20210126-2021-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





#### Délibération n°2021-09

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SINDV VALINONI & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126-2021-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SMBV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

076-257603894-20210126-2021-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





#### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles à compter du 1<sup>er</sup> février 2021;
- AUTORISE Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





#### Délibération n°2021-10

Recrutements suite à un accroissement temporaire d'activité Emplois non permanents

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à seize heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes à Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Robert VEGAS

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SMAEPA AUFFAY TOTES	Robert VÉGAS
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SIAEPA COLLEVILLE	Pascal LECOURT
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philipe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Daniel CHABÉ
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
Commune SAINT SAENS	Bruno LAROSE
Commune SERQUEUX	Jean-Claude PINEL
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SINDY VALINONI & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

076-257603894-20210126-2021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Benoît ANQUETIN donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SMBV CAUX SEINE	Didier FÉRON donne pouvoir à Gérard LEGAY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIEAE EPTE	Patrick DURY donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune FORGES LES EAUX	Michel LEJEUNE donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLÉE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA VALLEE DE L'EAULNE	Chantal BENOIT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Daniel CHABE

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Victor LEDOUX (SIDESA); Guillaume CLABAULT (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements sur différents postes en cas d'accroissement temporaire de l'activité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ne pouvant être assurée par les seuls agents permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, pour l'année 2021 :

- 1 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures au maximum (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
- 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e) AMO suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures au maximum (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures au maximum (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures au maximum (recrutement d'un

076-257603894-20210126-2021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021





- agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures au maximum (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois).

#### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer pour l'année 2021 :
  - o 11 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures au maximum (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e) AMO suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures au maximum (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures au maximum (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures au maximum (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures au maximum (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois).
- AUTORISE Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

076-257603894-20210408-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





## Délibération n°2021-11

Rapport d'activité 2020

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réunie au siège du SIDESA, 28 rue Alfred Kastler, à Mont Saint Aignan, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

#### Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
Commune COTTEVRARD	Catherine COLLET
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Nicolas GRAS

076-257603894-20210408-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





#### Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SMAEPA AUFFAY-TOTES	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Philippe DION
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Georges MOLMY
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Annie PIMONT
SIAEPA O2Bray	Hervé GUERARD donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Pierre SORIN donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE donne pouvoir à Gilles AMAT
CC TERROIR de CAUX	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIBV YERES ET DE LA COTE	Christophe GUILBERT donne pouvoir à Lionel PERRE

Nombre total de délégués en exercice	72
Nombre de délégués présents	25
Nombre de délégués représentés	16
Nombre total de voix	41
Quorum (état d'urgence sanitaire)	24
Quorum (statuts : présents + représentés)	36

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts du SIDESA

076-257603894-20210408-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





Monsieur le Président relate le rapport d'activité du SIDESA pour l'année 2020. Il propose à l'Assemblée Générale de l'adopter.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 20/04/2021



076-257603894-20210408-2021-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





#### Délibération n°2021-12

Compte de gestion 2020

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réunie au siège du SIDESA, 28 rue Alfred Kastler, à Mont Saint Aignan, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

#### Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
Commune COTTEVRARD	Catherine COLLET
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
CMPV VALMONT 9 CANTEVILLE	Antoine SERVAIN
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Nicolas GRAS

076-257603894-20210408-2021-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





## <u>Etaient représentés</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SMAEPA AUFFAY-TOTES	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Philippe DION
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Georges MOLMY
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Annie PIMONT
SIAEPA O2Bray	Hervé GUERARD donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Pierre SORIN donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE donne pouvoir à Gilles AMAT
CC TERROIR de CAUX	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIBV YERES ET DE LA COTE	Christophe GUILBERT donne pouvoir à Lionel PERRE

Nombre total de délégués en exercice	72
Nombre de délégués présents	25
Nombre de délégués représentés	16
Nombre total de voix	41
Quorum (état d'urgence sanitaire)	24
Quorum (statuts : présents + représentés)	36

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

076-257603894-20210408-2021-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

#### Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts du SIDESA;

Monsieur Le Président présente le compte de gestion pour le budget de l'année 2020. Ces résultats du compte administratif 2020 sont identiques à ceux du compte de gestion. Monsieur le Président demande à l'Assemblée Générale d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'année 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 20/04/2021



076-257603894-20211214-2021-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### **Délibération 2021-12-01** Adhésion du SIA de Romilly

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

#### <u>Présents</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents	
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT	
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX	
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL	
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER	
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY	
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT	
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY	
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE	
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON	
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT	
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER	
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT	
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER	
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER	
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION	
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX	
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY	
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT	
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ	
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD	
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE	
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON	
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER	
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ	
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET	
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN	
STIDY VALITORY & GARZEVILLE	Laurent VASSET	
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257603894-20211214-2021-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 12/04/2001rs :



NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 modifiant les statuts du SIDESA; Vu la délibération du SIA de Romilly en date du 16 mai 2018 sollicitant son adhésion;

Le SIA Romilly (27) a sollicité son adhésion par délibération en date du 16 mai 2018.

La demande n'a pu aboutir auparavant faute de réunion de la majorité qualifiée applicable avant la modification statutaire du 25 mars 2021.

Les statuts étant désormais modifiés (arrêté préfectoral du 25/03/2021), il est proposé d'accepter l'adhésion du SIA de Romilly et d'approuver la modification statutaire afférente (ajout à la liste des membres du SIDESA).

Cette adhésion soumise à la majorité simple des suffrages exprimés.

076-257603894-20211214-2021-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage: 14/1483emblée Générale à l'unanimité:



- APPROUVE l'adhésion du SIA de Romilly ;
- APPROUVE la modification statutaire afférente;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 décembre 2021 et de la publication le 14 décembre 2021.

076-257603894-20211214-2021-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Délibération 2021-12-02

Répartition de l'encours de la dette suite au retrait de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

#### <u>Présents</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents	
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT	
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX	
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL	
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER	
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY	
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT	
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY	
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE	
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON	
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT	
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER	
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT	
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER	
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER	
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION	
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX	
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY	
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT	
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ	
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD	
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE	
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON	
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER	
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ	
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET	
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN	
SPIDY VALITION I & GANZEVILLE	Laurent VASSET	
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT	

076-257603894-20211214-2021-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 1**Pouvoirs :** 



NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 219 portant retrait de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du SIDESA;

Vu la délibération n°2020-05 de l'Assemblée Générale du SIDESA en date du 18 février 2020 ;

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la CU Le Havre Seine Métropole en date du 08 juillet 2021 ;

Par arrêté en date du 06 décembre 2019, le Préfet a autorisé le retrait de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du SIDESA, après avis favorable de la CDCI en date du 25/11/2019.

L'arrêté préfectoral relatif au retrait de la Communauté Urbaine dispose que « les conséquences du retrait de la du SIDESA sur le plan des biens meubles et immeubles ainsi que sur celui des contrats seront réglées par application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT ».

#### L'article L.5211-25-1 du CGCT prévoit que :

- « En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :
- (...) Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti ... entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes ».

Par délibération du 18 février 2020, le SIDESA a défini unilatéralement une contribution à l'encours de la dette à hauteur de 52 228,80 €.

Le titre de recettes a ensuite été émis par le SIDESA en décembre 2020.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage: 1422/246 partition de l'encours de la dette doit faire l'objet d'un accord (délibérations concordantes) entre les deux parties en application du CGCT.

La CU LHSM a fait une contre-proposition par délibération du Conseil Communautaire en date 08 juillet 2021 à hauteur de 42 921,26  $\in$ .

#### Il est donc proposé:

- D'approuver par délibération concordante le montant de 42 921,26 € délibéré par la CU Le Havre Seine Métropole;
- D'approuver l'annulation partielle du titre 299 initialement émis (- 9307,60 €);
- De procéder à la décision modificative afférente (section de fonctionnement BP 2021).

#### L'Assemblée Générale à l'unanimité:

- APPROUVE le montant dû par la Communauté Urbaine au titre de son retrait du SIDESA, par répartition de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la somme de 42 921,26 euros ;
- **APPROUVE** l'annulation partielle du titre 299 initialement émis (- 9307,60 €) ;
- **APPROUVE** la décision modificative suivante du Budget 2021 (section de fonctionnement) :

Dépe		enses	Recettes	
Articles (Chapitre)	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
673 (67)		10 000,00€		
022 (022)	10 000,00€			

• **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 décembre 2021 et de la publication le 14 décembre 2021



076-257603894-20211214-2021-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021





## Délibération 2021-12-03

Composition du Bureau

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

#### <u>Présents</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SPIDY VALITORY & GARVELVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 12/04/2001rs :



NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 modifiant les statuts du SIDESA;

Les nouveaux statuts (25 mars 2021) prévoient que le nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau sont désormais définis par l'assemblée délibérante.

Auparavant, le nombre total de membres du Bureau était de 20, dont :

- 1 président
- 5 vice-présidents
- 14 membres autres membres.

Ce nombre de 20 avait été fixé en septembre 2012 lorsque le nombre total de collectivités était de 114.

Depuis la loi NOTRe, le nombre de collectivités (64) - et donc de délégués - ayant diminué (72 délégués), il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 4 et le nombre des « autres membres du Bureau » à 7.

Le Bureau serait ainsi constitué de douze membres :

- 1 président
- 4 vice-présidents
- 7 autres membres.

076-257603894-20211214-2021-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage: 14/1A/38emblée Générale à l'unanimité:



- FIXE à quatre le nombre de vice-présidents ;
- FIXE à sept le nombre des autres membres du Bureau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 décembre 2021 et de la publication le 14 décembre 2021.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Délibération 2021-12-04 DOB-ROB 2022

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

#### <u>Présents</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SPIDY VALITORY & GARVELVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 12/04/200irs :



NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

#### <u>Assistaient également à la séance</u> :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5722-1 et L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président ;

Considérant que, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire - qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président - a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai minimal de deux mois avant l'examen du budget ;

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire.

#### L'Assemblée Générale à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 décembre 2021 et de la publication le 14 décembre 2021.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



## **Indications liminaires**

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2022



# **Indications liminaires**

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe, traduits dans <u>l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> (CGCT), le Président du SIDESA (« établissement public administratif de 3 500 habitants et plus » au sens de l'article précité) doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le <u>décret n°2016-841 du 24 juin 2016</u> en précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission.

- « A. Le rapport prévu à l'article <u>L. 2312-1</u> comporte les informations suivantes :
- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- B. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257603894-20211214-2021-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



## **Indications liminaires**

nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° <u>84-53</u> du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dontelle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

076-257603894-20211214-2021-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



# **Orientations budgétaires**



# **Orientations budgétaires**

#### **Evolution des recettes de fonctionnement**

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées des cotisations et du produit des contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

#### Cotisations

Les cotisations des collectivités adhérentes financent les activités générales du SIDESA :

- Conseils techniques et juridiques,
- Information et veille technique et juridique (site Internet, newsletters, outils, publications, ...);
- Publication du mensuel « Eaux Claires » ;
- Réunions thématiques ;
- Réunions semestrielles d'actualité ;
- Enquêtes et études locales ;
- Participation aux travaux législatifs et réglementaires (notamment via l'adhésion à la FNCCR),
- Participation aux groupes de réflexion et de mutualisation des connaissances (FNCCR; CNFPT; Observatoire DT-DICT, ASTEE; Réseau Ideal: Assises ANC, Carrefour des Gestions Locales de l'Eau);
- Co-animation de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable et d'assainissement :
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes auprès des acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement (Services de l'Etat : Préfecture, DDTM, DISE, DRFIP, ARS, ...; AESN ; Conseils Départementaux ; FRTP ; Délégataires de services publics, ; Bureaux d'études ; Maîtres d'œuvre ; ...);
- Coordination de l'animation des Bassins d'Alimentation des Captages en Seine-Maritime.

#### 1. Activités générales

#### a. Réunions thématiques

Les réunions thématiques visent à informer les élus et les agents des collectivités adhérentes.

Dans un contexte de mutualisation des compétences, le SIDESA propose de poursuivre l'échange des connaissances.

Ces réunions thématiques prendront la forme de « matinées » ou « journées » techniques et/ou juridiques sur des thèmes transversaux.

076-257603894-20211214-2021-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### **Orientations budgétaires**

Le thème de ces réunions doit répondre utilement aux attentes et aux besoins des collectivités adhérentes.

#### b. Réunions locales d'actualité

Des réunions d'actualité semestrielles seront organisées. Elles permettent de favoriser les échanges et :

- D'informer les adhérents sur les actions menées par le SIDESA ;
- D'aborder l'actualité législative, réglementaire et technique ;
- D'écouter les besoins des collectivités adhérentes :
- De répondre à leurs questions en direct.

### c. Représentation extérieure et défense des intérêts des collectivités adhérentes

Le SIDESA poursuivra sa participation aux réunions à l'échelle nationale (FNCCR, Idéal Co, Observatoire DT-DICT, ASTEE), notamment pour contribuer aux groupes de travail sur la refonte des textes législatifs et réglementaires en cours, et la mise en œuvre concrète de la réglementation.

#### d. Communication

La communication porte sur l'information et la veille juridique et technique (newsletters, site Internet, journal mensuel).

Au cours de l'année 2022, il conviendra de poursuivre l'évolution du site Internet notamment l'information, la veille et les outils relatifs à la Coordination de l'animation BAC 76.

Le SIDESA éditera le rapport annuel sur les services d'eau et d'assainissement en Seine-Maritime.

#### 2. Structure de la cotisation

La cotisation est composée comme suit :

- Une part fixe (pour toutes les collectivités adhérentes, sauf les SBV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019);
- Une part proportionnelle (pour les collectivités compétentes en eau potable et/ou assainissement collectif), calculée en fonction des m³ facturés. Cette part variable est plafonnée en fonction du nombre de m³ facturés.

076-257603894-20211214-2021-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage: 14/12/2021



### **Orientations budgétaires**

	Montants des cotisations à partir du 01/01/2022			
	Montant	Plafonnement		
Part fixe	425 € (sauf SBV depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	Sans objet		
Part proportionnell	0,01320 €/m³ facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 16 240 €		
e aux m³ d'eau facturés en année N-2		Au-delà de 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 26 000 €		

La cotisation est payée par toute collectivité adhérente au  $1^{\rm er}$  janvier de l'année N : - Elle est intégralement due même en cas de retrait en cours d'année N ;

- Elle est facturée au prorata en cas d'adhésion en cours d'année N.

En 2022, le montant des cotisations demeurera stable.

Cotisations			
CA 2020	2021	Projection 2022	
280 267 €	281 563 €	280 000 €	

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### **Orientations budgétaires**

### Produit des services AMO

Le SIDESA intervient en qualité d'AMO dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement : études diagnostiques, schémas directeurs, procédures de déclarations d'utilité publique et mise en œuvre des arrêtés, études BAC, maîtrise d'œuvre, procédures de passation des contrats de concessions de services publics et de marchés de prestations de services dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Il réalise également des études : études de transfert des compétences (eau, assainissement, eaux pluviales urbaines), audits des contrats de concessions de services publics, gestion patrimoniale, études sur les modes de gestion des services publics, arrêtés et schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

48 contrats AMO ont été signés du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au <u>22 novembre 2021</u> (368 650 €).

Contrats AMO	2020	2021
Moyenne adhérents	7 177,60 €	8 211,84 €
Moyenne non-adhérents	4 530,88 €	5 660,00 €
Moyenne générale	6 485,38 €	7 680,21 €

Eu égard aux affaires en cours d'exécution et à celles à venir, à l'étalement de leur exécution dans le temps et au nombre d'Equivalents Temps Plein affectés à l'AMO, une facturation pour l'année 2022 est prévue à hauteur de 410 000 €.

Produits AMO			
CA 2020	Prévision au 31/12/2021	<b>Projection 2022</b>	
387 516,35 €	400 000 €	410 000 €	

En 2022, il conviendra de poursuivre les missions d'AMO, notamment :

- Dans le domaine de la gestion patrimoniale (études de transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre et accompagnement à la mise en œuvre de ces transferts, connaissance et renouvellement du patrimoine, audits des contrats, procédures de passation des contrats d'exploitation, diagnostics eau et assainissement);
- En répondant aux demandes de prestations en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les petites communes rurales ;
- En développant la communication sur les actions du SIDESA et en renforçant sa visibilité auprès des collectivités compétentes en eau et en assainissement, en particulier vers les EPCI à fiscalité propre.

076-257603894-20211214-2021-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### **Orientations budgétaires**

### **Subventions**

Les subventions de l'AESN portent exclusivement sur la Coordination de l'animation BAC en Seine-Maritime. Un premier acompte (20%) a été versé en 2020 (14 213 €).

Un deuxième acompte (30%) devrait être versé d'ici fin 2021 (19 000 €).

Le montant des subventions de l'AESN pour l'année 2022 correspondra au solde estimé (30 000 €).

### Evolution des dépenses de fonctionnement

### Charges à caractère général

Aucune charge à caractère général spécifique.

### Dépenses de personnel

(Cf. Infra)

### Charges de gestion courante

Aucune charge de gestion courante spécifique.

#### Charges financières

Elles concernent le paiement des intérêts du prêt immobilier (2008) et du prêt pour les travaux d'isolation et de réfection extérieure du bâtiment contracté (75 000 €-2019).

### Equilibre de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée grâce au maintien des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à l'amélioration de la productivité pour l'activité AMO.

076-257603894-20211214-2021-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### **Orientations budgétaires**

### **Evolution des recettes d'investissement**

### Ressources propres

Les ressources propres proviennent exclusivement du virement de la section de fonctionnement.

#### Subventions et remboursements

Sans objet.

### Evolution des dépenses d'investissement

### Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital du prêt immobilier est légèrement supérieur aux intérêts.

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent essentiellement au remplacement de postes informatiques.

Le montant des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) a fait l'objet du règlement d'un 1<sup>er</sup> acompte (75 000 €) à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux (150 000 €), financé par le prêt contracté en 2019.

En 2020, un second acompte a été réglé à hauteur de 32% du montant prévisionnel des travaux, soit 48 000 € HT.

Le solde sera réglé sur présentation de justificatifs à la réception définitive (27 000 € HT).

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021





### Structure, gestion de la dette & perspectives

### Structure, gestion de la dette & perspectives

### Etat de la dette au 1er janvier 2022

La dette correspond à :

- L'emprunt immobilier pour l'acquisition des locaux de bureau (2008) ;
- Le prêt pour les travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) (2019).

Le capital restant dû au 1er janvier 2022 sera de 297 511,72 €.

	Au 01/01/2021	01/01/2022
Montant de la dette	318 276,21 €	297 511,72 €
Taux moyen	2,83%	2,83 %
Durée de vie moyenne	18,5 ans	18,5 ans
Nombre d'emprunts distincts	2	2
Nombre d'établissements bancaires	2	2
Taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement)	41,69%	
Epargne brute	79 618,87 €	
Capacité de désendettement (dette/épargne brute*)	4,00 ans	

La capacité de désendettement (dette/épargne brute) correspond au nombre d'années nécessaires au SIDESA pour rembourser sa dette (sans nouvel emprunt) en y consacrant l'intégralité de son autofinancement.

### Structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 100 % de la dette sera composée de taux fixe.

Structure de la dette par type d'emprunt Encours		Part (%)	
Fixe	297 511,72 €	100%	

<sup>\*</sup>Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### Structure des effectifs

### **Perspectives**

Depuis 2010, une ligne de trésorerie de 150 000 € était ouverte et négociée chaque année.

Elle n'est cependant plus utilisée depuis 2017.

Le contrat ne sera pas automatiquement renouvelé en 2022.



### Structure des effectifs

### Tableau des effectifs

<u>Pour mémoire</u> au 31 décembre 2021 les effectifs du SIDESA s'élèveront à 13 personnes :

- 11 emplois permanents pourvus ;
- 2 emplois non permanents :
  - 1 contrat de projet coordination de l'animation BAC;
  - 1 contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Les **emplois permanents** (à temps complet et non complet) sont définis par le tableau des effectifs comme suit :

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### Structure des effectifs

### **TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois Permanents)**

Poste occupé	Statut juridique	Cadre d'emploi	Grade	Ouverts	Pourvus	Vacants
	Fi	lière administrative				
DGS	Titulaire-Emploi fonctionnel (détachement)	Attaché	Attaché Principal	1	1	0
Assistante chargée Finances RH	Titulaire	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	1	1	0
Juriste	Titulaire	Attaché	Attaché Principal	1	0	1
Assistante AMO	Titulaire	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0
Assistante	Titulaire	Adjoint admnistratif	Adjoint administratif	1	1	0
		Filière technique				
Ingénieur référent 1	Titulaire	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur référent 2	Contractuel CDI	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	Contractuel 3 ans Vacance fonctionnaire	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	Contractuel 3 ans Vacance fonctionnaire	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	Contractuel 1 an vacance fonctionnaire	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Technicien Chargé d'Affaires AMO	Titulaire	Technicien	Technicien principal	1	1	0
Technicien SIG	Titulaire	Technicien	Technicien	1	1	0
Technicien Eau & Assainissement	Contratuel CDD	Technicien	Technicien	1	0	1
			TOTAL	13	11	2

### Catégorie A

Au 31/12/2021, 6 emplois permanents pourvus relèvent de la catégorie A.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 ingénieur principal	4 ingénieurs
Filière Administrative	1 attaché principal (DGS)	0
TOTAL	2	4

076-257603894-20211214-2021-12-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### Structure des effectifs

### Catégorie B

Au 31/12/2021, 4 emplois permanents pourvus relèvent de la catégorie B.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	2 techniciens	0
Filière Administrative	2 rédacteurs	0
TOTAL	4	0

### Catégorie C

Au 31/12/2021, 1 emploi permanent pourvu relève de la catégorie C.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	0	0
Filière Administrative	1 adjoint administratif	0
TOTAL	1	0

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### Dépenses de personnel

### Evolution du nombre d'agents par catégories

Le nombre d'agents affectés à des **emplois permanents pourvus** reste stable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Catégorie A	6	4	6
Catégorie B	4	4	4
Catégorie C	1	1	1
TOTAL	11	9*	11

\*2 emplois permanents en cours de recrutement



## Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2022

La structure des effectifs restera stable en 2022.

Il sera éventuellement fait recours à des recrutements par voie contractuelle pour besoins ponctuels en fonction de l'activité d'AMO et pour remplacement (1 congé longue maladie).



### Dépenses de personnel

### Traitement indiciaire

Il correspond aux grades occupés par les agents en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

### Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé :

- De l'indemnité de résidence ;
- Du supplément familial de traitement pour les agents éligibles ;
- De la NBI pour les fonctions éligibles ;
- De la prime de responsabilité (emploi fonctionnel);
- Du RIFSEEP.

### NBI

3 agents bénéficient de la NBI.

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### Dépenses de personnel

### Heures supplémentaires

Sans objet.

### Avantages en nature

Le tableau suivant présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du SIDESA.

La charge financière de ces avantages en nature est la suivante :

	2019	2020	2021
Remboursement titres de transports collectifs	785 €	436 €	367 €
Action sociale (Tickets restaurant)	11 530 €	11 630 €	11 832 €
TOTAL	12 315 €	12 066 €	12 199 €

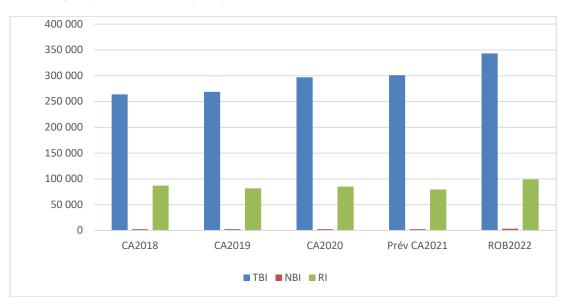
Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### Dépenses de personnel

# Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour l'année 2022

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses de personnel (masse salariale) depuis 2018 et la perspective 2022 :



L'augmentation des dépenses de personnel pour l'année 2022 est liée :

- D'une part, aux avancements d'échelon à durée unique et avancements de grade;
- D'autre part, aux besoins ponctuels liés à l'activité d'AMO et au remplacement d'un congé de longue maladie.

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021



### **Publication du rapport**



### Durée effective du travail

Le temps de travail au sein du SIDESA est fixé à 37 heures hebdomadaires, ouvrant droit à RTT.

<u>Pour mémoire</u> au 31 décembre 2021, sur 11 emplois permanents pourvus, deux sont à temps partiel (80%) : un de droit et un sur autorisation.

	Nombre d'heures rémunérées
2019	19 914 h
2020	21 335 h
2021	21 887 h



### Publication du rapport

Le rapport est mis à disposition des collectivités adhérentes et de toute personne intéressée au siège du SIDESA dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il est également téléchargeable sur le site Internet du SIDESA : <a href="https://www.sidesa.fr/Extranet/Outils&Publications/Réunions">www.sidesa.fr/Extranet/Outils&Publications/Réunions</a>

076-257603894-20211214-2021-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021





### **Délibération 2021-12-05**Tarifs AMO

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SPIDY VALITORY & GARZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/00/2001rs :



NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs	
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY	
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN	
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET	
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT	
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT	
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON	
Commune de Montville	Montville Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER	
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET	
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL	

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; Vu la délibération n°2009-07 du 14 mars 2009 ;

Le tarif AMO par jour est inchangé depuis avril 2009, à savoir 500 € HT/jour.

Afin de prendre en compte l'inflation, et après avis favorable du Bureau, il est proposé d'augmenter le tarif journalier de l'AMO de 5%, soit 525 € HT/jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### L'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **FIXE** le montant journalier de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à 525 € HT/jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 décembre 2021 et de la publication le 14 décembre 2021.

Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Délibération 2021-12-06

Délégation de l'Assemblée Générale au Président pour la souscription d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
STIDY VALITORY & GARZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*

### Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

### Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n°2021-14 du 20 octobre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que les délégations de l'assemblée délibérante au président sont des délégations de pouvoir qui se caractérisent par le fait que le comité syndical est totalement dessaisi de la compétence qu'il a déléguée.

Ces délégations de pouvoir, formalisées par délibération de l'assemblée générale, peuvent être attribuées en début ou en cours de mandat mais ne peuvent en aucun cas excéder la durée du mandat du comité syndical. Le renouvellement de celui-ci rend donc caduques les anciennes délégations.

En contrepartie de cette délégation de pouvoir, le Président informera l'Assemblée Générale des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations.

Le président peut recevoir délégation de la part de l'Assemblée Générale d'une partie des attributions de celui-ci à <u>l'exception</u> des suivantes :

- Vote du budget ;
- Institution et fixation de taux, tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat suite à une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Adhésion du syndicat à un établissement public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- Décisions relatives aux conditions initiales de composition, fonctionnement et durée du syndicat.

Une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € est ouverte auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine depuis 2010.

076-257603894-20211214-2021-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





Les frais fixes relatifs à la mise en place de la ligne de trésorerie, avant toute utilisation, sont de 225 €.

Or, la dernière utilisation de cette ligne de trésorerie date de fin 2017.

#### Il est donc proposé:

- De ne pas renouveler automatiquement cette ligne de trésorerie chaque année ;
- De donner délégation expresse au Président pour passer et signer un contrat de ligne de trésorerie de 150 000 € maximum en tant que de besoin pendant toute la durée de son mandat.

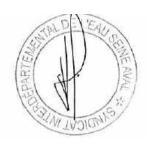
L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat à passer et signer un contrat de ligne de trésorerie de 150 000 € maximum en tant que de besoin ;
- **PRECISE** que la présente délibération s'ajoute à la délibération n°2021-14 du 20 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.

#### Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### **Délibération 2021-12-07** Renouvellement carte d'achat

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SINDV VALNORY & GARZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Pouvoirs:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs	
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY	
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN	
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET	
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT	
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT	
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON	
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER	
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET	
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL	

#### <u>Assistaient également à la séance</u> :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2123-1 ; Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 ;

La carte d'achat permet d'opérer des transactions avec des fournisseurs pré-référencés et autorisés, avec un plafond annuel de dépenses.

Le contrat expirant le 31 décembre 2021, il convient de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Elle constitue une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition du SIDESA une carte d'achat avec un porteur désigné.

Le SIDESA définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition du SIDESA une carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 13 000 euros HT pour une périodicité annuelle.

076-257603894-20211214-2021-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021 Affichage : 14/12/2021





La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur du SIDESA toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

La Caisse d'Epargne de Normandie portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

L'assemblée délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Le SIDESA créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du SIDESA procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le SIDESA paiera ses créances à la Caisse d'Epargne de Normandie dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €uros. L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 €uros. La durée du contrat est fixée à trois ans.

La commission suivante sera due sur chaque transaction:

Montant de la transaction	Taux de la commission
Inférieur à 500 €	0,50 %
De 500 € à moins de 1 500 €	0,30 %
Supérieur ou égal à 1 500 €	0,15 %

Le SIDESA créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du SIDESA procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le SIDESA paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de trente (30) jours.

Réception par le préfet : 23/12/2021 Affichage : 14/12/2021





### L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat dotant le SIDESA d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public ;
- **DECIDE** de la mise à disposition d'une seule carte d'achat avec porteur déclaré par le SIDESA ;
- FIXE la durée du contrat à trois ans ;
- FIXE le montant plafond des règlements effectués par carte d'achat à 13 000 € HT par an ;
- APPROUVE la cotisation annuelle par carte d'achat à 50 euros ;
- APPROUVE l'abonnement annuel au service E-Cap à 150 euros ;
- APPROUVE les taux de commission suivants en fonction du montant de la transaction :

Montant de la transaction	Taux de la commission
Inférieur à 500 €	0,50 %
De 500 € à moins de 1 500 €	0,30 %
Supérieur ou égal à 1 500 €	0,15 %

• **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

#### Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Délibération 2021-12-08

Renouvellement contrat avec Edenred (Tickets restaurant)

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
STIDY VALIDATION CONTROLLED	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Pouvoirs:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

#### <u>Assistaient également à la séance</u> :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2123-1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail

Depuis 2003, le personnel du SIDESA bénéficie de titres restaurant.

La valeur unitaire est de 8 euros (60% à charge du SIDESA - 40% à charge de l'agent).

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





Il convient donc de renouveler le contrat arrivé à échéance avec la société Edenred pour une durée de deux ans, aux tarifs suivants :

Tarif des Prestations	Montant H.T.
Commission de prestation de services d'Edenred France (incluant les frais de fabrication / d'emission des titres Ticket Restaurant®) :	1,60 % H.T. du volume d'émission à chaque commande (1)
Etant entendu que cette commission de services ne peut être inférieure au montant minimum par commande exprimé en euros Hors Taxes ci-contre :	31,77 € H.T. minimum par commande
Frais de livraison (par point de livraison)	2,51 €

Il est proposé d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer le contrat.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

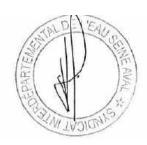
- DECIDE de renouveler le contrat avec la société Edenred ;
- FIXE la valeur faciale du titre restaurant à huit (8) euros ;
- FIXE la participation du SIDESA à 60 % de la valeur du titre ;
- FIXE la durée du contrat à deux (2) ans ;
- APPROUVE les tarifs de prestations :

Tarif des Prestations	Montant H.T.
Commission de prestation de services d'Edenred France (incluant les frais de fabrication / d'émission des titres Ticket Restaurant <sup>®</sup> ) :	1,60 % H.T. du volume d'émission à chaque commande (1)
Etant entendu que cette commission de services ne peut être inférieure au montant minimum par commande exprimé en euros Hors Taxes ci-contre :	31,77 € H.T. minimum par commande
Frais de livraison (par point de livraison)	2,51 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.

#### Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





### Délibération 2021-12-09

Décision Modificative Budget 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SINDV VALNORY & GARZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

### <u>Assistaient également à la séance</u> :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Afin d'honorer les dernières échéances du capital des emprunts contractés par le SIDESA, il est nécessaire d'ajuster l'article 1641 du BP 2021 comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Articles (Chapitre)	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
1641 (16)		10,00€		
2051 (20)	10,00€			

Monsieur le Président propose d'adopter cette modification.

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• AUTORISE la modification suivante du BP 2021 :

	Dépenses		Reco	ettes
Articles (Chapitre)	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
1641 (16)		10,00€		
2051 (20)	10,00€			

• **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.

### Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





# **Délibération 2021-12-10**Contrat d'assurances de Groupe Risques Statutaires

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SITION VALITION I & GAINZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021







NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat actuel d'assurances du personnel avait été dimensionné en 2019 au regard de la structure des effectifs (titulaires/non-titulaires, pyramide des âges, genre, arrêts maladie, ...).

Il offrait plus de souplesse que le contrat mutualisé par le Centre de Gestion de Seine-Maritime et permettrait une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce contrat prend fin le 31 décembre 2022.

Or, le Centre de Gestion propose la possibilité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire mutualisé (CNRACL – IRCANTEC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour le SIDESA de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

076-257603894-20211214-2021-12-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





Monsieur le Président rappelle qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SIDESA demeurera libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée.

Ces frais s'élèveront à 0,20% de la masse du SIDESA.

### L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics ;
- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SIDESA des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **DECIDE** que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès;
  - Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption ;
- **DECIDE** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules ;
- **DECIDE** que ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :
  - o Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023 ;
  - Contrats gérés en capitalisation ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le(s) contra(s) résultant de la procédure menée par le Centre de Gestion de Seine-Maritime;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.

#### Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Délibération 2021-12-11

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SINDY VALINONI & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Pouvoirs:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

076-257603894-20211214-2021-12-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- AUTORISE Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 décembre 2021 et de la publication le 14 décembre 2021.

#### Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Délibération 2021-12-12

Recrutements suite à un accroissement saisonnier d'activité Emplois non permanents

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SHID VALHONI & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article 3, 1, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement(s) compris.

Monsieur le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement saisonnier pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, pour l'année 2022 :

- 1 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois);
- 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e)/assistant(e) AMO/assistant(e) chargée des finances et des ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois);

076-257603894-20211214-2021-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois);
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois);;
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois).

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer pour l'année 2022 :
  - 1 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps noncomplet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e)/assistant(e) AMO/assistant(e) chargée des finances et des ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois);
  - o 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois);
  - o 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois);
- AUTORISE Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;

076-257603894-20211214-2021-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.

Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Délibération 2021-12-13

Recrutements suite à un accroissement temporaire d'activité Emplois non permanents

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

<u>Secrétaire de séance</u>: Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

# <u>Présents</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
CMPV VALMONT 9. CANIZEVILLE	Antoine SERVAIN
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

# <u>Assistaient également à la séance</u> :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

Vu l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement(s) compris.

Monsieur le Président expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements sur différents postes en cas d'accroissement temporaire de l'activité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ne pouvant être assurée par les seuls agents permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, pour l'année 2022 :

- 1 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
- 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e)/assistant(e) AMO/assistant(e) chargée des finances et des ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps noncomplet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent

076-257603894-20211214-2021-12-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





- non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois).

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer pour l'année 2022 :
  - 1 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e)/assistant(e) AMO/assistant(e) chargée des finances et des ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
  - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois);
- AUTORISE Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.

Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Délibération 2021-12-14

Retrait du Parc des Boucles de la Seine Normande

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

# <u>Présents</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
STIDY VALITORI & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs	
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY	
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN	
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET	
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT	
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT	
Commune de Gaillefontaine	efontaine Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON	
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER	
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET	
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL	

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 modifiant les statuts du SIDESA;

Le parc des Boucles de le Seine Normande et le SIDESA sont des Syndicats Mixtes Ouverts (SMO). Or, un SMO ne peut adhérer à un autre SMO.

Lors de la modification statutaire de mars 2021, il a été acté avec les services de l'Etat que le retrait du parc serait inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivant la modification statutaire.

Monsieur le Président propose donc d'acter ce retrait et d'approuver la modification statutaire afférente (retrait de la liste des membres du SIDESA).

#### Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait du Syndicat Mixte Ouvert du Parc des Boucles de la Seine Normande ;
- APPROUVE la modification statutaire afférente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.

#### Le Président,



076-257603894-20211215-2021-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





# **Délibération 2021-12-15** Retrait du SMAEPA Dieppe Nord

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

# <u>Présents</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SINDY VALINOW & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211215-2021-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





#### Pouvoirs:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

#### <u>Assistaient également à la séance</u> :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 modifiant les statuts du SIDESA ; Vu la délibération du SMAEPA de Dieppe Nord en date du 6 avril 2017 sollicitant son retrait du SIDESA ;

Le SMAEPA de Dieppe Nord a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 6 avril 2017.

Malgré l'inscription à l'ordre du jour de plusieurs assemblées générales du SIDESA, ce retrait n'a pu aboutir faute de réunion de la majorité qualifiée requise (2/3 des délégués du SIDESA).

Depuis le 25 mars 2021, les statuts du SIDESA ont été modifiés et conditionnent désormais le retrait d'une collectivité adhérente à :

- Une demande formulée par délibération ;
- Le paiement intégral de titres de recettes émis par le SIDESA ;
- L'approbation par la majorité absolue des délégués membres du SIDESA ;
- En cas d'approbation du retrait, fixation de la participation aux investissements engagés (participation à l'encours de la dette) par le SIDESA à la date du retrait.

Le SMAEPA de Dieppe-Nord remplit les deux conditions préalables à un vote en séance plénière.

En application des statuts, l'assemblée doit statuer :

- D'une part, sur le retrait ;
- D'autre part, en cas de vote favorable au retrait, sur le montant de la participation du SMAEPA aux investissements engagés.

076-257603894-20211215-2021-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





Monsieur le Président propose de statuer sur cette demande de retrait et de fixer la participation à l'encours de la dette par le SMAEPA de la manière suivante :

Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 x (montant de la cotisation 2021 du SMAEPA/montant total des cotisations 2021) = 297 511,72  $\in$  x (4 441,96  $\in$ /281 563,55  $\in$ ) = **4 693,56**  $\in$ 

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait du SMAEPA de Dieppe Nord ;
- APPROUVE la modification statutaire afférente;
- **FIXE** le montant de la participation à l'encours de la dette à la somme de 4693,56 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.

## Le Président,



076-257603894-20211214-2021-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





# **Délibération 2021-12-16**Modifications statutaires

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 23 novembre 2021, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	72
Délégués présents	28
Pouvoirs	9

# <u>Présents</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMBV DUN ET VEULES	Alain COUROYER
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SINDY VALITORY & GARZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

076-257603894-20211214-2021-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





# Pouvoirs:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEP Mont Cauvaire	Serge VALLEE donne pouvoir à Laurent VASSET
SMAEPA Auffay-Tôtes	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VÉGAS donne pouvoir à Gilles AMAT
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jérôme GRISEL

# Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Delphine BOURLIER (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); Elise LEROUX (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA); Gilbert GREAUME (membre d'honneur SIDESA); Olivier HENIN (Commune de Gaillefontaine); Jean-Pierre CHAUVET (SMAEPA Yerville)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;

Vu la délibération n°2021-12-01 de l'assemblée générale du SIDESA en date du 14 décembre 2021 approuvant l'adhésion au SIDESA du SIA de Romilly ;

Vu la délibération n°2021-12-14 de l'assemblée générale du SIDESA en date du 14 décembre 2021 autorisant le retrait du SMO du Parc des Boucles de la Seine Normande ;

Vu la délibération n°2021-12-15 de l'assemblée générale du SIDESA en date du 14 décembre 2021 autorisant le retrait du SMAEPA de Dieppe Nord ;

L'assemblée générale ayant autorisé d'une part l'adhésion du SIA de Romilly et, d'autre part, les retraits du Parc des Boucles de la Seine Normande et du SMAEPA de Dieppe-Nord, il convient de modifier la liste des membres annexée aux statuts en :

- Ajoutant le SIA de Romilly ;
- Supprimant le Parc des Boucles de la Seine Normande ;
- Supprimant le SMAEPA de Dieppe-Nord.

076-257603894-20211214-2021-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





# Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la liste des membres dans les statuts du SIDESA suite à l'adhésion du SIA de Romilly et au Retrait du Parc des Boucles de la Seine Normande et du SMAEPA de Dieppe Nord, tels que joints en annexe de la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2021 et de la publication le 15 décembre 2021.

# Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257603894-20211214-2021-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021 Affichage : 14/12/2021





MAJ (SIDESA): 14/12/2021

# Statuts modifiés

#### Article 1er - Dénomination - Composition

En application de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval » (SIDESA) entre les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, dont le périmètre se situe en tout ou en partie sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

#### Article 2 - Membres

Peuvent adhérer au SIDESA toutes communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, compétents dans ou intéressés par :

- L'un des domaines mentionnés à l'article 3.1 des présents statuts ;
- Et dont le territoire est situé en tout ou en partie dans les départements de la Seine-Maritime ou de l'Eure.

#### **Article 3 - Compétences**

3.1. Domaines de compétences

Le SIDESA exerce les missions définies à l'article 3.2 dans les domaines qui concernent :

- L'eau;
- L'assainissement;
- La lutte contre le ruissellement et les inondations ;
- Les rivières.
- 3.2. Missions exercées au profit des membres

Il exerce dans les domaines mentionnés au 3.1 et en faveur de ses membres les missions suivantes :

- Conseil administratif, juridique et technique;
- Information et veille juridique et technique ;
- Etudes et prospectives à l'échelle de son territoire ;
- Coordination des actions des adhérents à l'échelle de son territoire ;
- Représentation des collectivités membres auprès des partenaires publics et privés ;
- Mise à disposition de tout ou partie des services administratif, juridique et technique au profit des Membres en application de l'article L.5721-9 du CGCT (conventionnement) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (conventionnement);
- Toute mutualisation d'actions à la demande d'un ou plusieurs membres (conventionnement);
- Défense des intérêts des collectivités adhérentes.
  - 3.3. Missions exercées au profit des non-membres

Le SIDESA est habilité à signer des conventions pour les missions mentionnées à l'article 3.2 pour les collectivités territoriales et leurs groupements non-membres situés en tout ou en partie sur le territoire des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de leurs départements limitrophes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

# Article 4894-20211214-2021-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Te एक mite sýridigal et le bureau sont élus pour la durée du mandat municipal, au sens du renouvellement général



#### 4.1. Organe délibérant

#### 4.1.1. Nombre de sièges

Le SIDESA est administré par un comité syndical dénommé « Assemblée Générale », composé de délégués élus en application des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT.

Chaque Membre est représenté par un délégué titulaire, désigné en application de l'article L.5721-2 du CGCT.

Le Membre dispose en outre d'un déléqué titulaire supplémentaire si (conditions cumulatives) :

- 1. Il exerce une ou plusieurs des compétences mentionnées à l'article 3.1 ;
- 2. Et il compte 50 000 habitants ou plus.

Il est loisible à chaque Membre de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

A défaut de désignation expresse de l'un ou des deux délégué(s) titulaire(s), les membres sont représentés d'office par :

- Pour les membres devant désigner 1 délégué titulaire : leur président/maire ;
- Pour les membres devant désigner 2 délégués titulaires :
  - Délégué titulaire 1 : leur président/maire
  - o Délégué titulaire 2 : leur premier vice-président/premier adjoint.

Le nombre de sièges attribués aux EPCI qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du SIDESA est établi selon les règles prévues ci-dessus, en prenant en compte la population totale de toutes les communes auxquelles l'EPCI se substitue.

#### 4.1.2. Réunion

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande écrite et motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le scrutin secret peut être demandé à la majorité des 2/3 des délégués présents ou représentés (pouvoirs).

L'Assemblée Générale se réunit au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

La convocation est effectué**e** en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT. Si, après une première convocation régulièrement faite selon ces dispositions, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à trois jours francs au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### 4.1.3. Délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale – à l'exception de celles relatives aux modifications statutaires (traitées à l'article 5 des présents statuts) - font l'objet de délibérations adoptées dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50% des délégués présents physiquement ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption de chaque délibération à la majorité simple des suffrages exprimés ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

L'Assemblée Générale peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT;
- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du SIDESA;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

<sup>Accusé cer</sup><u>୮୭ର୍ଜ୍ଜ ଖର୍ଟ୍ଟ ଅର୍ଥିତି gati</u>on de la gestion d'un service public.

Réception par le préfet : 15/12/2021

<u>Lors de thaque réunion</u> de l'Assemblée Générale, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le Brance de l'Assemblée Générale.

4.2. Bureau

Le Bureau du SIDESA est composé :

- Du Président ;
- Des vice-présidents ;
- D'autres membres du Bureau.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau est déterminé par délibération de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des membres du Bureau est élu par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT.

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Cette réunion a lieu au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

#### **Article 5 - Modifications statutaires**

#### 5.1. Retrait

Le Membre sollicitant son retrait adresse au Président du SIDESA sa délibération motivée.

L'examen de cette demande est subordonné au paiement préalable de tous les titres émis par le SIDESA.

Le Président du SIDESA lui précise ensuite les conditions de son retrait.

La demande de retrait motivée et acceptant les conditions de retrait est soumise, après avis préalable du Bureau, à l'accord de l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50 % de délégués du SIDESA physiquement présents ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption du retrait à la majorité absolue (plus de 50%) du nombre total de délégués du SIDESA.

En cas de retrait d'un Membre du SIDESA, les dépenses d'investissement engagées par le SIDESA font l'objet d'une contrepartie financière versée par ce Membre dans les conditions définies par délibération de l'Assemblée Générale.

### 5.2. Autres modifications statutaires

Toutes les autres modifications statutaires (notamment adhésions, nombre de délégués, missions, ...) sont adoptées par l'Assemblée Générale dans les conditions définies à l'article 4.1.3.

#### Article 6 - Finances

Les recettes du SIDESA sont composées des contributions suivantes.

#### 6.1. Cotisation

La cotisation des membres au budget du SIDESA est composée :

- D'une part annuelle fixe;
- D'une part annuelle proportionnelle.

Le montant de cette contribution et ses conditions d'application sont définis par délibération de l'Assemblée Générale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257602894-2021-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

নি প্রাণ্ডাল বিশ্বস্থা cle L.5212-19 du CGCT, s'ajoutent à la cotisation de l'article 6.1, les contributions suivantes :



Le revenu de biens, meubles ou immeubles du SIDESA;

Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

- Les subventions ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des conventions conclues avec les membres en application de l'article 3.2;
- Le produit des conventions conclues avec les non-membres en application de l'article 3.3 ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés;
- Le produit des emprunts.

#### Article 7 - Durée

Le SIDESA est constitué sans limitation de durée.

#### Article 8 - Siège

Le siège du SIDESA est fixé: 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

#### Article 9 - Comptable

Les fonctions de Receveur du SIDESA sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257603894-20211214-2021-12-16-DE

## **ANNEXE: LISTE DES MEMBRES**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affich to 1 Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :

AEPA du Plateau d'ALIERMONT AEPA d'AUFFAY-TOTES EPA de la BETHUNE

- 4) SIAEPANC de BLANGY-SUR-BRESLE BOUTTENCOURT
- SIGE BRAY-BRESLE-PICARDIE
- 6) SMAEPA de BRAY SUD
- 7) SMEA du CAUX CENTRAL
- 8) SMEA du CAUX NORD-EST
- 9) SIAEPA de COLLEVILLE
- 10) SIAEPA du CREVON
- 11) SIAEPA de CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE
- 12) SIAEPA de la région de **DIEPPE NORD** de la région de **DOUDEVILLE**
- 13) SIAEPA de la région de FORGES-EST
- 14) SIAEPA de la région des GRANDES VENTES
- 15) SMAEPA de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRE
- 16) SIAEP de la région de MONT-CAUVAIRE
- 17) SIAEPA de la région de MONTVILLE
- 18) SIAEPA de **NESLE PIERRECOURT**
- 19) SIAEPA O2 BRAY
- 20) SRA du PLATEAU (SRAP)
- 21) SIAEPA de RIEUX-MONCHAUX
- 22) SIA de ROMILLY
- 23) SMAEPA de la région de SAINT-LAURENT-EN-CAUX
- 24) SAEPA de la région de SAINT-LEGER-AUX-BOIS
- 25) SMAEPA de la région de SIERVILLE
- 26) SIAEPA de la région de SIGY-EN-BRAY
- 27) SIAEPA LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE
- 28) SIAEPA des **SOURCES DE L'YERES**
- 29) SIAEPA de la VALLEE DE L'EAULNE
- 30) SIAEPA de la VALLEE DE L'YERES
- 31) SMAEPA de la région de VALMONT
- 32) SIE du VEXIN NORMAND
- 33) SIAEPA de la région de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
- 34) SAEP de la région de WANCHY DOUVREND
- 35) SMAEPA de la région de YERVILLE
  - 2. Syndicats de bassins versants et de rivières :
- 36) SM du bassin versant de l'ANDELLE
- 37) SM du bassin versant de l'ARQUES et des BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS
- 38) SM du bassin versant de l'AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC
- 39) SM des bassins versants CAUX SEINE
- 40) SM des bassins versants du **DUN et de la VEULES**
- 41) SM des bassins versants de la DURDENT, SAINT VALERY EN CAUX et VEULETTES SUR MER
- 42) SI d'études, d'aménagement et d'entretien de l'EPTE
- 43) SM des bassins versants SAANE VIENNE SCIE
- 44) Syndicat des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC
- 45) SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la VALMONT et de la GANZEVILLE
- 46) SI du bassin versant de l'YERES ET DE LA CÔTE
  - 3. Autres structures intercommunales :
- 47) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
- 48) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO
- 49) COMMUNAUTE DE COMMUNES de la **COTE D'ALBATRE**, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ancourteville-sur-Héricourt ; Beuzeville-la-Guérard ; Cleuville ; Normanville ; Sommesnil ; Sotteville-sur-Mer ; Thiouville
- 50) COMMUNAUTE DE COMMUNES **ROUMOIS SEINE**, pour les communes suivantes :
  - Barneville-sur-Seine
  - Bosgouet
  - Bouquetot
  - Bourg-Achard
  - Caumont
  - Cauverville-en-Roumois
- Étréville
- Éturqueraye
- Hauville
- Honguemare-Guenouville
- La Haye-Aubrée
- La Haye-de-Routot

- La Trinité-de-Thouberville
- Le Landin
- Mauny
- Saint-Ouen-de-Thouberville
- Valletot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257603894-20211214-2021-12-16-DE

ਤੇ ଫ୍ରାଇଟିଆ ନିର୍ମ୍ପର୍ଥ ବିଜ୍ଞାନ ଅନୁକ୍ଷର (Perception des communes de : Récelambrumes nils/Bracquetuit, Etaimpuis, Guetteville, Montreuil en Caux, Saint Ouen du Breuil, Gonnetot, Sassetot-le-Malgardé, AffichBeautotzo Presnay-le-Long, Saint-Denis sur Scie, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor l'Abbaye, Tôtes, Varneville-Bretteville, Vassonville.

Vas

- 52) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de la REGION DIEPPOISE (CARD)
- 53) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX
  - 4. Communes
- 54) BOSC-LE-HARD
- 55) COTTEVRARD
- 56) ELBEUF-EN-BRAY
- 57) ENVERMEU
- 58) FORGES-LES-EAUX
- 59) GAILLEFONTAINE
- 60) MONTVILLE
- 61) SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
- 62) SAINT-SAENS
- 63) SERQUEUX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# Délibération n°2021-13

Compte administratif 2020 et Affectation des résultats

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réunie au siège du SIDESA, 28 rue Alfred Kastler, à Mont Saint Aignan, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

# Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
Commune COTTEVRARD	Catherine COLLET
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SIMBY VALIMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Nicolas GRAS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





#### Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SMAEPA AUFFAY-TOTES	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Philippe DION
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Georges MOLMY
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Annie PIMONT
SIAEPA O2Bray	Hervé GUERARD donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Pierre SORIN donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE donne pouvoir à Gilles AMAT
CC TERROIR de CAUX	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIBV YERES ET DE LA COTE	Christophe GUILBERT donne pouvoir à Lionel PERRE

Nombre total de délégués en exercice	72
Nombre de délégués présents	23
Nombre de délégués représentés	14
Nombre total de voix	37
Quorum (état d'urgence sanitaire)	24

#### Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts du SIDESA;

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance et fait procéder à l'élection du Président de séance au titre du vote du compte administratif 2020.

Monsieur Gilles AMAT est élu à l'unanimité, président de la séance au titre du vote du compte administratif.

Monsieur Gilles AMAT présente le compte administratif 2020 du budget général.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	685 061,05 €
Recettes (b)	763 367,15 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	78 306,10 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	278 825,67€ €
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	357 131,77 €

Investissement		
	Recettes N (a)	72 899,10 €
Recettes	Excédent N-1 investissement (b)	12 047,36 €
	Recettes totales (c=a+b)	84 946,46 €
Dépenses	Dépenses N (d)	80 884,54 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00€
	Dépenses totales (f=d+e)	80 884,54 €
Solde d'exécution (g=c-f)		4 061,92 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00€
	Dépenses	27 000,00 €
	Solde (h)	-27 000,00 €
Besoin de financ	-22 938,08 €	

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	
Excédent de fonctionnement	357 131,77 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-27 000,00 €
Résultat global de clôture	334 193,69 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation sur l'exercice 2020	
Article 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en	22 938,08 €
investissement)	
Report à nouveau de fonctionnement ligne budgétaire 002	334 193,69 €
(recettes)	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ligne	4 061,92 €
budgétaire 001 (recettes)	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





**Après en avoir délibéré**, en l'absence de Monsieur Laurent VASSET, Président, sorti de la salle, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats comme suit :
  - o Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 357 131,77 € ;
  - Le besoin de financement de l'investissement de l'exercice 2020 (y compris les restes à réaliser) : -22 938,08 €;
  - Le résultat est affecté de la manière suivante :
    - 334 193,69 € à la section de fonctionnement « excédent antérieur » ligne budgétaire 002 en recettes ;
    - 4 061,92€ à la section d'investissement « solde d'exécution reporté » ligne budgétaire 001 en recettes ;
    - 22 938,08 € à l'article 1068 en recettes d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 20/04/2021



Laurent VASSET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





IV
A7.4
10000649

	A7.4.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES - MANDATS EMIS	1
Arthole (1)	Libelië (1)	Montant
0.01	Charges à paractère général	700000000000000000000000000000000000000
60631	Fourniture d'entretien	948,17
60632	Petits équipements	1 317,26
8168	Maintenance	2 617,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	527.70%
86	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelies	
68	Dotations provisions semi-budgetaires (3)	
914	Attenuations de produits	
Total des dépen	ses réelles	
042	Opérat" ordre transfert entre sections	
043	Opérat" ordre intérieur de la section	
Total des dépen		
TOTAL GENERA	E-1000 Order	4 803,17

	A7.4.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES - MANDATS EMIS	a
Artilole (2)	Libelië (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'Investissement	
18	Emprunts et dettes assimilées	
20	immobilisations incorporalles (hors operations)	
2061	Consessions et drofts	2 218,70
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
21 2183	immobilisations corporelles (hors operations)	
2183	Materiel de bureau et informatique	2 878,88
22	immobilisations reques en affectation (hors operations)	
0.90		
23	immobilisations en oours (hors opérations)	
1199		
28	Participat <sup>o</sup> et oréances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'a	équipement (1 ligne par opération)	
Operation d'e	quipement nº []	
Opérations po	ur compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des dépenses réelles	
040	Opérat" ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
Total des dép	enses d'ordre	2400000000
TOTAL GENER		4 882,58

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# **Délibération n°2021-14**Budget Primitif 2021

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réunie au siège du SIDESA, 28 rue Alfred Kastler, à Mont Saint Aignan, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

# Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
Commune COTTEVRARD	Catherine COLLET
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
CMDV VALMONT 0. CANIZEVILLE	Antoine SERVAIN
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Nicolas GRAS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# **Etaient représentés:**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SMAEPA AUFFAY-TOTES	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Philippe DION
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Georges MOLMY
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Annie PIMONT
SIAEPA O2Bray	Hervé GUERARD donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Pierre SORIN donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE donne pouvoir à Gilles AMAT
CC TERROIR de CAUX	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIBV YERES ET DE LA COTE	Christophe GUILBERT donne pouvoir à Lionel PERRE

Nombre total de délégués en exercice	72
Nombre de délégués présents	25
Nombre de délégués représentés	16
Nombre total de voix	41
Quorum (état d'urgence sanitaire)	24
Quorum (statuts : présents + représentés)	36

# Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts du SIDESA;

Monsieur le Président présente les perspectives de travail 2021 et le projet de budget primitif 2021.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 1 054 961,19 € € dont :

DEPENSES		RECETTES			
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	268 590,83 €	013	Atténuation de charges	7 300,00 €
012	Charges de personnel	679 500,00 €	70	Produits de gestion courante	414 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3,00 €	74	Subventions et participations	299 319,00 €
66	Charges financières	12 981,87 €	75	Autres produits de gestion courante	3,00 €
67	Charges exceptionnelles	145,50 €	77	Produits exceptionnels	145,50 €
042	Dotations aux amortissements	8 911,22 €	002	Excédent antérieur	334 193,69 €
022	Dépenses imprévues	54 880,00 €			
023	Virement à la section investissement	29 948,77 €			
	TOTAL	1 054 961,19€		TOTAL	1 054 961,19€

# Le budget de la section d'investissement s'élève à 65 959,99 €

DEPENSES		RECETTES			
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions	145,50 €	1068	Affectation résultat	22 938,08
	d'investissement				€
16	Emprunt	20 764,49 €	10222	FCTVA	100,00€
20	Immobilisations	4 600,00 €	16	Emprunt en euros	0,00€
	incorporelles				
21	Immobilisations	9 400,00 €	040	Amortissement des	8 911,22 €
	corporelles			immobilisations	
23	Immobilisations en	27 000,00 €	021	Virement de la	29 948,77
	cours			section de	€
				fonctionnement	
020	Dépenses	4 050,00 €	001	Solde d'exécution	4 061,92 €
	imprévues			reporté	
	TOTAL	65 959.99 €		TOTAL	65 959.99 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 20/04/2021



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# Délibération n°2021-15

#### Cotisations

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réunie au siège du SIDESA, 28 rue Alfred Kastler, à Mont Saint Aignan, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
Commune COTTEVRARD	Catherine COLLET
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
CMDV VALMONT 9 CANZEVILLE	Antoine SERVAIN
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Nicolas GRAS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





### **Etaient représentés:**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SMAEPA AUFFAY-TOTES	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Philippe DION
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Georges MOLMY
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Annie PIMONT
SIAEPA O2Bray	Hervé GUERARD donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Pierre SORIN donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE donne pouvoir à Gilles AMAT
CC TERROIR de CAUX	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIBV YERES ET DE LA COTE	Christophe GUILBERT donne pouvoir à Lionel PERRE

Nombre total de délégués en exercice	72
Nombre de délégués présents	25
Nombre de délégués représentés	16
Nombre total de voix	41
Quorum (état d'urgence sanitaire)	24
Quorum (statuts : présents + représentés)	36

# Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts du SIDESA ;

#### Vu la délibération n°2019-13 en date du 3 décembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le montant des cotisations est actuellement fixée comme suit : 425 € (part fixe) ; 0,013 €/m³ d'eau facturé (part proportionnelle).

Les règles de plafonnement de la part proportionnelle sont les suivantes :

- De 1 250 000 à 6 millions de m³ d'eau facturés : plafonnement à 16 000 € ;
- Au-delà de 6 millions de m³ d'eau facturés : plafonnement à 26 000 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





La part fixe de l'année N est appliquée comme suit : montant voté par délibération applicable à toute collectivité adhérente au SIDESA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

La part proportionnelle de l'année N est appliquée aux collectivités adhérentes compétentes en eau potable et/ou en assainissement collectif au SIDESA au  $1^{\rm er}$  janvier de l'année N et est calculée comme suit :

- Sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité compétente en eau potable et/ou assainissement collectif en année N-2 (hors m3 d'eau potable facturés à une autre collectivité dans le cadre d'une convention de vente d'eau en gros), transmis au SIDESA au plus tard le 30 avril de l'année N;
- A défaut de transmission par la collectivité de ce volume d'eau au 30 avril de l'année N, sur la base du dernier volume d'eau potable facturé transmis par la collectivité au SIDESA;
- A défaut de toute transmission antérieure d'un volume d'eau potable facturé par la collectivité, sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité concernée tel qu'il est mentionné dans le RPQS ou le RAD ou la base de données SISPEA pour l'année N-2.

En cas d'adhésion en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité nouvellement adhérente sont calculées au prorata du temps restant à courir entre l'adhésion et la fin de l'année civile.

En cas de retrait d'une collectivité adhérente en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle restent intégralement dues.

En cas de fusion de collectivités au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, la part proportionnelle est égale à la somme des volumes d'eau potable facturés par les collectivités fusionnées en année N-2.

Afin de prendre en compte l'inflation, Monsieur le Président propose d'augmenter la part proportionnelle à 0,01320 € par m³ d'eau facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DEDICE** de maintenir le montant de la part fixe des cotisations à 425 € ;
- DECIDE de fixer la part proportionnelle à 0,01320 €/m³ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions suivantes :
  - Règles de plafonnement de la part proportionnelle :
    - De 1 250 000 à 6 millions de m³ d'eau facturés : plafonnement à 16 240 €;
    - Au-delà de 6 millions de m³ d'eau facturés : plafonnement à 26 000
       € ;
  - La part fixe de l'année N est appliquée comme suit : montant voté par délibération applicable à toute collectivité adhérente au SIDESA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N;
  - La part proportionnelle de l'année N est appliquée aux collectivités adhérentes compétentes en eau potable et/ou en assainissement collectif au SIDESA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et est calculée comme suit :
    - Sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité compétente en eau potable et/ou assainissement collectif en année N-2 (hors m³ d'eau potable facturés à une autre collectivité dans le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





cadre d'une convention de vente d'eau en gros), transmis au SIDESA au plus tard le 30 avril de l'année N;

- A défaut de transmission par la collectivité de ce volume d'eau au 30 avril de l'année N, sur la base du dernier volume d'eau potable facturé transmis par la collectivité au SIDESA;
- A défaut de toute transmission antérieure d'un volume d'eau potable facturé par la collectivité, sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité concernée tel qu'il est mentionné dans le RPQS ou le RAD ou la base de données SISPEA pour l'année N-2;
- En cas d'adhésion en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité nouvellement adhérente sont calculées au prorata du temps restant à courir entre la date d'adhésion et la fin de l'année civile;
- o En cas de retrait d'une collectivité adhérente en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle restent intégralement dues ;
- En cas de fusion de collectivités au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, la part proportionnelle est égale à la somme des volumes d'eau potable facturés par les collectivités fusionnées en année N-2;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 20/04/2021



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# Délibération n°2021-16

Suppression et création de poste permanent Ingénieur

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réunie au siège du SIDESA, 28 rue Alfred Kastler, à Mont Saint Aignan, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

# Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
Commune COTTEVRARD	Catherine COLLET
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
CMDV VALMONT 0. CANIZEVILLE	Antoine SERVAIN
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Nicolas GRAS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SMAEPA AUFFAY-TOTES	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Philippe DION
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Georges MOLMY
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Annie PIMONT
SIAEPA O2Bray	Hervé GUERARD donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Pierre SORIN donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE donne pouvoir à Gilles AMAT
CC TERROIR de CAUX	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIBV YERES ET DE LA COTE	Christophe GUILBERT donne pouvoir à Lionel PERRE

Nombre total de délégués en exercice	72
Nombre de délégués présents	25
Nombre de délégués représentés	16
Nombre total de voix	41
Quorum (état d'urgence sanitaire)	24

# Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts du SIDESA ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 et 3-3 ;

Les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison de la mutation externe d'un agent ingénieur principal le 10 mai 2021, il est proposé de supprimer un poste permanent d'ingénieur principal (emportant abrogation de la délibération n°2005-11 du 19/05/2005) et de créer un poste d'ingénieur pour exercer les fonctions d'Ingénieur Chargé d'Affaires Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), correspondant à un besoin permanent pour assurer les missions d'AMO.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire, ou par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pourra être réalisé aux conditions suivantes :

- Motif de recrutement : article 3-2 ou article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Fonctions : Ingénieur Chargé d'Affaires AMO ;
- Catégorie hiérarchique : A ;
- Niveau de diplôme : Niveau 7 (décret n°2019-14 du 05/01/2019) ;
- Temps de travail hebdomadaire : complet ;
- Rémunération : au maximum indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

# Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 10 mai 2021, un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet ;
- ABROGE la délibération n°2005-11 du 19/05/2005 ;
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à compter du 10 mai 2021 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 20/04/2021.



Laurent VASSET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





#### Délibération n°2021-17

Suppression Création emploi permanent Rédacteur

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réunie au siège du SIDESA, 28 rue Alfred Kastler, à Mont Saint Aignan, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

# Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
Commune COTTEVRARD	Catherine COLLET
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
CMDV VALMONT 9. CANTEVILLE	Antoine SERVAIN
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Nicolas GRAS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# **Etaient représentés:**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SMAEPA AUFFAY-TOTES	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Philippe DION
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Georges MOLMY
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Annie PIMONT
SIAEPA O2Bray	Hervé GUERARD donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Pierre SORIN donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE donne pouvoir à Gilles AMAT
CC TERROIR de CAUX	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIBV YERES ET DE LA COTE	Christophe GUILBERT donne pouvoir à Lionel PERRE

Nombre total de délégués en exercice	72
Nombre de délégués présents	25
Nombre de délégués représentés	16
Nombre total de voix	41
Quorum (état d'urgence sanitaire)	24
Quorum (statuts : présents + représentés)	36

# Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts du SIDESA ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 et 3-3 ;

Les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de son ancienneté, un rédacteur peut prétendre à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Il est proposé de supprimer un poste permanent de rédacteur et de créer un poste permanent de rédacteur principal 2ème classe à compter du 1er mai 2021.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un emploi permanent de rédacteur ;
- ABROGE la délibération n°2016-06 du 1<sup>er</sup> avril 2016;
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 20/04/2021



Laurent VASSET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# **Délibération n°2021-18**Tableau des effectifs

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réunie au siège du SIDESA, 28 rue Alfred Kastler, à Mont Saint Aignan, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

# Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents		
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT		
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL		
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY		
SMEA CAUX NORD EST	Dany LELONG		
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON		
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT		
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT		
Commune COTTEVRARD	Catherine COLLET		
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT		
SMAEPA DOUDEVILLE	Philippe CORDIER		
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER		
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY		
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION		
Commune GAILLEFONTAINE	Michelle BELLAY		
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX		
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY		
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE		
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Jean-Marie FOLLAIN		
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ		
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON		
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ		
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET		
CMDV VALMONT 9 CANIZEVILLE	Antoine SERVAIN		
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET		
SMAEPA YERVILLE	Nicolas GRAS		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# <u>Etaient représentés</u>:

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SMAEPA AUFFAY-TOTES	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Dany LELONG
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Dany DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET donne pouvoir à Laurent VASSET
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER donne pouvoir à Françis BOURGUIGNON
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Philippe DION
SIAEPA GRANDES VENTES	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Georges MOLMY
Commune MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Annie PIMONT
SIAEPA O2Bray	Hervé GUERARD donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Pierre SORIN donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE donne pouvoir à Gilles AMAT
CC TERROIR de CAUX	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Georges MOLMY
SIBV YERES ET DE LA COTE	Christophe GUILBERT donne pouvoir à Lionel PERRE

Nombre total de délégués en exercice	72
Nombre de délégués présents	25
Nombre de délégués représentés	16
Nombre total de voix	41
Nombre total de voix  Quorum (état d'urgence sanitaire)	<b>41</b> 24

# Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA); Cécile PAQUIN (SIDESA); François-Xavier RIMBOURG (SIDESA); Estelle HUSSON (SIDESA); Héloïse LIGNY (SIDESA)

Vu la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts du SIDESA ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard aux délibérations précédentes, il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Supprimer 1 poste permanent d'ingénieur principal et ajouter 1 poste permanent d'ingénieur ;
- Supprimer 1 poste permanent de rédacteur et ajouter 1 poste permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Président rappelle que le tableau des effectifs ne prend en compte que les emplois permanents, et non les recrutements éventuels pour besoins occasionnels ou saisonniers (adjoint administratif, attaché, rédacteur, technicien, ingénieur), qu'il convient d'autoriser pour l'année 2021.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021





# Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

• MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Poste occupé	Cadre d'emploi	Grade	Ouverts	Pourvus	Vacants
***		Fillère administrative		- <del>16</del>	
DGS	Attaché	Attaché Principal	1 <b>1</b>	1	0
Assistante	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0
		Rédacteur Principal	1	1	0
Juriste	Attaché	Attaché Principal	1	0	1
Assistante	Adjoint admnistratif	Adjoint administratif	1	1	0
3	h	Filière technique		10	10
Ingénieur référent 1	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	:1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO-Ingénieur référent 2	Ingénieur	Ingénieur	4	4	o
Technicien Chargé d'Affaires AMO	Technicien	Technicien principal	1	1	0
Technicien SIG	Technicien	Technicien	2	2	0
		TOTAL	13	12	1

• **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 20/04/2021



Laurent VASSET